NOTES SUR MADAGASCAR (COTE EST ET IMERINA) DU TRAITANT JACQUES DE LA SALLE, RECUEILLIES PAR D'UNIENVILLE EN 1816

par

J.C. HEBERT

Y eut-il un ou deux Jacques de La Salle, tous deux traitants à Madagascar ? On serait presque tenté de le croire si l'on se fie au *Mémoire sur Madagascar*, extrait des Archives de l'île de Sainte Marie, publié par A. Jully en 1898 (1). Car, à lire ce *Mémoire* dont un autre Ms. est conservé aux Archives de la France d'Outre-mer à Paris (2), qui porte la signature autographe de Lasale (ou Lasals, ou Lasaly) au-dessous de la mention «Remilly près de Sedan» (départ. des Ardennes), on apprend que l'auteur, volontaire de l'armée de Rochambeau, recruté à Baltimore par Benyowski pour venir fonder un établissement à Madagascar, avait regagné l'île de France, le 10 novembre 1789, et après un second séjour (de six ans) à Madagascar, l'aurait quittée en novembre 1796 (3), pour emprunter un bateau vers la France, sa mère-patrie.

(1) Dans l'avant-propos de l'édition, Jully présente sa découverte : «A mon passage dans l'île de Sainte-Marie-de-Madagascar, en Mars 1898, j'ai consulté les archives de notre vieille colonie, les seules qui soient restées à l'abri des invasions et des bouleversements de nos établissements de la Grande-Terre. Parmi d'autres documents intéressants, j'ai eu la bonne fortune de trouver le manuscrit de Lasalle» J. Valette n'a pu, quant à lui, retrouver ce Ms., qui a disparu. Jully a publié ce *Mémoire*, non sans quelques fautes de lecture dues vraisemblablement à un copiste (Gavis pour Yavis, Gambzouma pour Ambouza, etc...), dans la revue : «*Notes, Reconnaissance, Explorations*», 1er semestre 1898, pp.557-595.

(2) AN.FOM. No 97 du répertoire de Sainte Marie de Madagascar.

(3) J. de La Salle écrit dans son *Mémoire* : « A mon arrivée au port Nord-Est, ci-devant Port-Louis, je trouvai le nouvel ordre de choses occasionné par la Révolution Française.

Il était donc normal qu'il signe son *Mémoire*, après parfaite rédaction, à Remilly, en 1797, comme l'a admis A. Jully. Mais aucun des deux Ms. ne porte de date intrinsèque (4).

Les auteurs de l'*Histoire politique et coloniale de Madagascar*, parue en 1958, ont accepté cette thèse et écrivent : «Il alla à l'île de France en novembre 1789 dans le dessein de retourner définitivement en Europe, mais le nouvel ordre des choses occasionné par la révolution l'empêcha de mettre son projet à exécution, et la colonie lui ayant demandé de s'occuper de son ravitaillement, il accepta et retourna à Madagascar, où il a passé six autres années, jusqu'en mars 1796.» Mais ils se montrent beaucoup plus sceptiques sur la réalité de son périple : «Dans le récit de ses voyages à travers Madagascar où il a passé six ans (sic), Jacques de La Salle prétend avoir parcouru en 1787 toute la côte est et être revenu par l'intérieur de Dort-Dauphin à Tananarive et Andevorante, avoir été, à la fin de 1788, de Foulpointe au lac Alaotra et à la baie de Saint Augustin et avoir fait la circumnavigation de la côte Ouest, où il est arrivé à Mojanga en janvier 1789. Ces nombreux et longs itinéraires *sont loin de mériter toute confiance*» (5).

Effectivement, les Archives de l'île de France permettent de retrouver traces d'un de La Salle à Madagascar après 1789. Sur une «*Liste des Français vivant à Foulpointe*» au mois d'avril 1792, nous avons un De la Salle, qui est certainement Jacques de La Salle, ancien compagnon de Benyowski. Il est

---

«Le Gouvernement m'offrit des secours et de m'employer pour les besoin de la Colonie à Madagascar, où personne ne pouvait être plus utile. Je répondis que mon intention était d'aller en France, y faire part des avantages de Madagascar et de la facilité d'y former un établissement.

«Mais la guerre qui survint, me forçant de suspendre mon départ, j'acceptai l'offre de traiter pour l'île de France et j'y ai été employé jusqu'en novembre 1796.

(4) G. Grandidier a daté de 1796 la copie du Mémoire qu'il conservait en sa Bibliothèque, ainsi qu'il apparaît dans sa *Bibliographie de Madagascar*, tome I, p. 738, sous rubrique XXIV, ci-dessous reproduite : Mémoire sur Madagascar du Cen La Salle, an V (1796) [copie (64 pages petit in-4o) du manuscrit des *Archives des fortifications des colonies*, Madagascar, carton II, pièce 97] (voir N°. 3014-21).

C'est en effet la mention portée sur le répertoire des Archives de l'île Sainte Marie aux Archives Nationales (F.O.M). Mais il s'agit certainement d'un intitulé postérieur, ajouté par un archiviste. En effet, si J. de La Salle a quitté l'île de France en novembre 1796, il lui a fallu environ six mois pour regagner la France, et quelques jours de plus pour gagner les Ardennes, où il aurait parachevé son écrit. Il n'aurait pu terminer la rédaction du Mémoire que dans le deuxième semestre 1797.

(5) Grandidier et Decary, *Histoire*..., Tananarive, 1958, t. III, p. 219, note 5. C'est nous qui soulignons.

qualifié de «commerçant» (6) et s'y trouve encore en août de la même année (7).

A ses dires, La Salle aurait été rapatrié en France en novembre 1796 en raison de son état de santé : «Je ne dois encore mon retour (écrit-il de Remilly) qui n'aurait eu lieu qu'à la paix, qu'à ma santé délabrée par d'aussi grandes fatigues, pérsécutions et inquiétudes» ; cela dit sans contester que «l'île de France avait besoin de ses habitants, tant pour sa défense contre les Anglais que pour lui procurer des substances de l'île de Madagascar» ;et il avoue qu'il s'est dérobé à cette tâche patriotique en revenant en France.

Il est curieux cependant que la date de son départ de Madagascar coïncide avec la capitulation de Foulpointe (*en primaire an V, soit novembre 1796)* quand les Anglais eurent détruit le poste, même si les Français (Rasseline, Dumaine, Brochet, etc...) n'ont été ramenés à l'île de France, par un bateau parlementaire anglais, que le 5 janvier suivant (8).

Il est vrai que La Salle ne dit par être resté six ans au même endroit après son retour. Mais pourquoi ne parle-t-il pas des deux agents de la Convention, Baco et Burnel, jugés indésirables à l'île de France, et qui avaient relâché à Madagascar, sur le *Moineau*, en juillet 1796 (9) ? Pourquoi ne parle-t-il pas non plus de la mission de Mayeur à Foulpointe (10), alors qu'il connaissait parfaitement cet autre compagnon de l'aventurier Benyowski ?

Ceci ne laisse pas que d'être troublant. La Salle, si prolixe sur les événements qui se sont passés avant son départ pour l'île de France le 10 novembre 1789, relatant dans son *Mémoire* ses nombreux déplacements sur la côte est, le passage des bateaux, etc, ne dit mot sur les six autres années qui ont suivi son retour à Madagascar, lequel aurait eu lieu dès l'année 1790. On s'interroge vainement sur ce mutisme soudain et étonnant.

Ou plutôt, une idée nous vient à l'esprit. Après son retour à l'île de France, en 1789, La Salle aurait pu confier ses papiers à un ami,... ou se les

---

(6) Add. Mss. du British Museum, N°. 18.134, folios 39 r et 72 r et v». On relève sur cette même liste 21 autres noms dont, «pour la traite du Roi», un écrivain : Dumaine, son second : His, trois commis, un chirurgien : Archambaud, avec son aide, et un interprète : Savoureux Les noms des signataires diffèrent quelque peu sur la deuxième pièce d'archives indiquée, où l'on remarque les noms de Nicol et Hugon. Cf. J. Valette, Catalogue du Fonds Malgache du Britsh Museum dans *Bulletin de Madagascar*, 1967, pages 427 et 428, et également 1966, page 1125 (pour la dernière pièce datée du 26 mai 1807).

(7) Cf. *Bulletin de l'Académie malgache*, 1966, p. 897.

(8) Archives Froberville. Et. fr. XV. 8 (Etablissements français).

(9) D'Unienville, *Statistique de l'île Maurice et de ses dépendances*, Paris, Gustave Barba, 1838, 3 vol. Ref. t. II, p. 208 et t. III, p. 96 et 317.

(10) Les administrateurs de l'île de France, Malartic et Dupuy, lui avaient demandé de revenir à Foulpointe pour éviter une guerre imminente. Mayeur. *Mémoire historique*..., Ms. de Caen (Archives municipales), cote 101, folios 76-91.

serait fait voler (?) par un Français qui revenait des îles en métropole. Cet ami, ou cet imposteur, après quelques années, aurait cru bon de rédiger un *Mémoire* d'après les notes et documents de La Salle, et de les adresser à un bureau de Ministère. La mode était aux libelles et projets d'établissement. Après tout, l'expéditeur jugeait sans doute utile que les vues exprimées par La Salle soient connues en haut lieu, même si aucun projet concret n'était présenté. Aussi bien, à la fin du récit des «six premières années» prétendues (alors que le séjour réel n'avait été que de quatre ans et quatre mois (11), La Salle n'écrivait-il pas : «J'avais été six ans parmi les sauvages Madécasses, sans aucune interruption... Mon intention était d'aller en France y faire part des avantages de Madagascar et de la facilité d'y fonder un établissement» (12). C'est peut-être là la signature de l'imposteur qui se serait approprié les papiers de La Salle et cherchait à se justifier. Telle est en tous cas notre hypothèse.

Car si La Salle a quitté Madagascar pour l'île de France en 1796, il y est revenu... Sa santé n'était donc pas tellement altérée par le climat puisqu' il s'y trouvait encore après l'arrivée de Sylvain Roux à Tamatave à la fin de l'année 1807, et qu'il ne serait mort qu'après 1816 (13).

Nous devons donc penser que La Salle revint de l'île de France à Madagascar dès 1790 pour ne quitter l'île que lorsque les Anglais ruinèrent l'établissement de Foulepointe (14).

Mais il est douteux qu'il revint en France. En effet, on sait qu'il se trouvait encore à l'île de France en 1802 lorsque le gouverneur Magallon demanda au «négociant-voyageur» Lebel, en partance pour l'intérieur de Madagascar, de se faire accompagner par le dit J. de La Salle (15), qui ne peut être que notre traitant.

---

(11) D'après le récit même, La Salle avait débarqué de Baltimore à Madagascar, près de la capitale du Roi Lamboina, le 7 juillet 1785 et aurait regagné l'île de France le 10 novembre 1789. On voit par là le crédit qu'il faut accorder à ce *Mémoire*.

(12) Jully, *op.cit.* p. 579. Il écrit un peu plus loin, p. 580 : «J'ai été douze ans dans cette grand île, dont six à parcourir toutes les parties étant presque nud. Je n'ai éprouvé que des maladies de fatigue, qui sont plus communes dans les pays chauds. Je suis donc fondé à croire que ce pays n'est pas aussi malsain qu'on le dit».

(13) Jully avait fait vainement rechercher son acte de décès à l'état civil de Remilly. C'est en 1816 que La Salle dicta ses notes à d'Unienville, archiviste à l'île de France, où il serait décédé.

(14) A l'annonce de cet événement, le rédacteur du *Mémoire* aurait calculé que La Salle, avec lequel il était certainement en relations, était resté six années supplémentaires à Madagascar, et aurait arrondi la durée du séjour global à 12 ans.

(15) Voir notre article dans *Omaly sy Anio* (No. 5-6), 1979 : «Les tribulations de Lebel, «négociant-voyageur» sur les hauts plateaux malagaches (1800-1804)».

Nous le retrouvons à Madagascar en 1807, où il figure comme signataire, premièrement de plusieurs *«Déclaration relatives aux variations du prix du riz»*, en date du 27 avril 1807, et deuxièmement, un mois plus tard, le 15 mai 1807, d'une *«Pétition des traitants de Foulpointe au sieur Frère, subdélégué de l'agent commercial, contre des mesures prises par Mariette avant sa mort, qui paralysent la traite du riz»* (16). Il est encore à Foulpointe en novembre 1807, et l'on apprend que le délégué de S. Roux l'avait chargé de faire procéder à l'embarquement du riz de ce poste de traite pour l'île de la Réunion (17).

Après la reddition de Tamatave aux Anglais, en 1811, La Salle dut revenir à l'île de France (18). C'est là que très vraisemblablement le gouverneur Farquhar, connaissant son passé et sa connaissance de la langue malgache (19), le désigna en qualité d'interprète pour accompagner le capitaine Lesage, chargé de retrouver la confiance des naturels de la baie de Port-Louquez, après l'assassinat de Butler, et de châtier les coupables (20). Le moment était mal choisi : La Salle en proie à la fièvre déclina l'invitation. Nous

---

(16) Documents édités par Jean Valette dans le *Bulletin de Madagascar*.

(17) Lettre de S. Roux au Préfet Léger. 26 novembre 1807. Archives du Britsh Museuum. Add. Mss. 18.134, folio 98 r.

(18) A moins qu'il n'ait quitté la côte vers 1809-1810, comme beaucoup d'autres traitants, lorsque la croisière anglaise quasi-permanente les a empêchés de poursuivre leur activité commerciale.

(19) Par Lebel, nous apprenons que, sans doute bien avant 1803, il s'était marié à Mahanoro, près de Foulpointe, à la soeur du chef Finedou (?), du nom de Angourou ou Somangourou.

(20) La goëlette *l'Emma* avait dans les derniers jours de décembre 1815 amené à Port-Louquez, dont la rade était vantée par les océanographes, un employé du gouvernement anglais, chargé de la direction de ce nouvel établissement, Bleumann.

Il avait pour serviteur un noir mozambique nommé César, ancien déserteur à l'île de France. A la suite de propos jugés insolents, le 4 février 1816, Bleuman donna un coup de poing au dit César, et le mit à la porte. Au soir, César, désirant se venger, s'arma d'un fusil et s'approcha furtivement tandis que Bleuman était assis à la porte de sa case. Il épaula, et tua un autre anglais, Butler, qui était à ses côtés. Le lendemain, à la recherche du criminel, Bleuman accepta un *Kabary* en compagnie d'autres anglais, où ils se rendirent sans armes. Le chef du village désigna, comme coupable César qui, au même instant, mit en joue les Anglais, blessa à mort Burch, capitaine de l'*Emma*, tandis que les naturels accompagnant César tuaient Bleuman et l'armurier Obrien. Un domestique de Butler parvint à se sauver et *l'Emma* appareilla pour l'île de France après avoir vu l'établissement pillé.

Le capitaine Lesage put obtenir réparation : le chef du village de Port-Louquez, Chiriqui, fut pendu en sa qualité de complice, et César condamné à mort par contumace. Un présent de 800 boeufs fut offert en réparation des dommages causés à l'établissement. D'Unienville. *Statistique de l'île Maurice*. t. III pp. 25-30 de la 2° édition et 319-331 de la première.

avons deux lettres (21) à ce sujet, la première adressée au gouverneur Farquhar, la seconde à d'Unienville, archiviste de l'île de France, qui - peut-être - avait proposé les services de La Salle au gouverneur.

225

A Monsieur d'Unienville

Petite Rivière,
le 2 avril 1816.

Monsieur,

Toujours malade à peine (3 mots illisibles) ; vous prie de m'excuser auprès du gouverneur ; mais vous supplie de me croire votre dévoué serviteur.

Lasalle.

226

Au gouverneur Farquhar

Petite Rivière,
le 2 avril 1816.

Monsieur,

Je suis désespéré d'être obligé de vous dire avec peine qu'il me sera de la plus grande impossibilité d'accompagner Monsieur Lesage et de remplir les considérations que m'a honoré son Excellence, la fièvre ne me quittant pas un moment. Si Monsieur Lesage pouvait venir passer une heure avec moi, je pourrais lui donner des renseignements divers qui pourraient lui servir et il pourra juger lui-même de mon état.

C'est avec regret que je me sers d'une main étrangère pour vous assurer que (je) suis avec considération, Monsieur, votre très humble serviteur.

Lasalle.

Sans doute se rétablit-il assez vite puisque, si l'on en croit d'Unienville, La Salle aurait bien fait partie du voyage en qualité d'interprète (22). L'expédition quitta l'île de France le 23 avril. Le séjour à Port-Louquez dura de mai à août 1816, en passant par Tamatave (début mai) et par Foulpointe (11 au 16 mai) (23).

---

(21) Add. Mss. Britsh Museum. No 18.129. Cotes 225 et 226.

(22) D'Unienville, *op.cit.* Note infrapaginale, p.28 de la 2o édition. D'Unienville ajoute, page 378 (2o édition) : « Le capitaine Lesage accompagné d'un ancien habitant de Madagascar, M. La Salle, fort connu de tous les chefs de la côte, avait ordre, avant de se rendre au port Louquez, de s'assurer l'alliance des principaux chefs des peuplades de l'Est, auxquels il avait à remettre des lettres et des présents. L'appui des rois du Nord et de Sakalaves n'avait pas été négligé...».

(23) J. Valette, «La mission de Lesage... dans *Bulletin de Madagascar* No 275 (1969), p. 317.

Quelques mois plus tard, le capitaine Lesage entreprenait son grand voyage pour Tananarive, qui le mènera de fin novembre 1816 à mars 1817, mais là, un autre interprète avait été recruté en la personne de Verkey (24).

C'est sans doute peu de temps après que mourut La Salle. Il avait cependant eu le temps de recevoir d'Unienville et de lui communiquer de vive voix nombre de renseignements d'ordre géographique et culturel sur les peuples de Madagascar.

Il n'est pas déplacé de retracer ici à grands traits la vie de cet archiviste auquel nous devons les documents recueillis sur Madagascar de la bouche de J. de La Salle, incapable de tenir la plume.

Marie Claude Antoine Marrier, baron d'Unienville (25), 1766-1831, officier de marine, s'était fixé en 1792 à l'île de France. Il joua un rôle important dans les affaires publiques jusqu'en 1810. Réduit à la gêne après la prise de l'île par les Anglais, il fut en 1813, sur intervention de Lord Moira, gouverneur-général du Bengale et général en chef aux Indes de passage à l'île Maurice, nommé «Archiviste colonial», poste où il s'employa à recueillir et à classer, pour le gouverneur Farquhar, une documentation importante sur l'île de Madagascar où Farquhar s'efforçait alors de créer une sphère d'influence britannique... C'est en 1815-1816 qu'il entra en contact avec La Salle, ancien traitant à Madagascar, dont il recueillit des renseignements oraux sur l'île. Lorsque Farquhar se rendit en congé en Angleterre en 1817 pour essayer d'intéresser le gouvernement britannique à ses projets sur Madagascar, le baron d'Unienville l'y accompagna, emportant avec lui la documentation qu'il avait réunie sur Madagascar, et qui se trouve aujourd'hui au British Museum.

C'est dans ces archives que J. Valette a inventorié le manuscrit de La Salle que nous reproduisons.

Enfin, d'Unienville, de retour à l'île Maurice en 1819, commença à la demande du comte de Liverpool, ministre des colonies, la préparation d'une étude d'ensemble sur l'île Maurice dont la première édition parut à Paris, en 1831, sous le titre de : *Statistique de l'île Maurice et de ses dépendances. L'Essai sur Madagascar* fait partie de ce livre paru à Paris en 1838, et qui comporte deux éditions sensiblement différentes (26).

Y eut-il donc deux Jacques de La Salle ? Nous ne le pensons pas. Mais il y eut en tous cas un imposteur : l'auteur signataire du *Mémoire*, à Remilly dans les Ardennes.

---

(24) J. Valette, La mission de Lesage auprès de Radama Ier (1816-1817), dans *Bulletin de Madagascar*, No 275 (avril 1969), pp. 315-388 ; No 277-278, pp. 505-339 et No 279 (index), pp. 693-696.

(25) A. Toussaint, notice d'Unienville, dans *Dictionnaire de biographie mauricienne*, p. 189.

(26) Cf. A. Toussaint, *Bibliography of Mauritius*, p. 96 (A 1040) «*L'Essai sur Madagascar*» occupe les pp. 223 à 344 du t. III de la 1ère édition. L'ouvrage connut une seconde édition à l'île Maurice en 1885-1886 : « *L'Essai sur Madagascar* » y figure aux pages 291 à 398 du t. III.

Mais revenons à l'authentique J de La Salle. Officier français, il fit probablement partie du corps expéditionnaire français venu aider le Général Washington pendant la guerre d'indépendance sous les ordres de Rochambeau. Retiré à Baltimore, dans le Maryland, comme beaucoup de soldats de cette armée, il y fut recruté en 1784 par le baron de Benyowski, et séduit par l'entreprise que ce dernier rêvait de réaliser à Madagascar, il lui jura serment de fidélité, le 24 octobre 1784, avec onze autres associés.

Parti de Baltimore le 25 octobre pour la côte ouest malgache, leur navire, l'*Intrépide* arriva le 22 mai 1785 au Mozambique, à Sofala, puis le 7 juillet toucha la côte nord-ouest à Antigile (Antsingilo), dans les terres du Roi antakarana Lamboina. A l'île Nosse (nosy Mitsio ?), La Salle se serait marié en grande cérémonie avec l'une des filles du chef, dont il eut un fils (27).

Après six mois passés chez Lamboina, l'expédition, abandonnée par le capitaine du navire et ayant perdu plusieurs membres, rejoignit la baie de Vohémar le 8 janvier 1786. J de La Salle explora les environs, à la recherche de mines et de cristaux, et se lia d'amitié avec les chefs indigènes. Mais au mois de mai 1786, l'expédition prenait fin avec la mort de son chef. Le gouvernement français avait décidé de ramener à la raison le baron polonais qui se prétendait roi de l'île entière.

C'est à la fin d'avril 1781 que sur ordre du viconte de Souillac, gouverneur général, le capitaine de la *Louise* embarqua un détachement de 60 hommes sous le commandement de Larcher, et deux canons. Le navire mouilla à Foulpointe où, selon La Salle (28), Mayeur fut contacté et chargé de détourner les Malgaches de l'obéissance promise au baron. Effectivement, Benyowski fut abandonné des siens à l'exception de son valet de chambre et d'un domestique. Le 16 mai, voyant le détachement débarqué à Angotsy avancer vers le fort, Benyowski chargea son artillerie à mitraille, mais au moment où il allait y mettre le feu, un coup de biscaïen le transperça, et il tomba sans vie. Sa dépouille resta trois jours sans sépulture. La Salle se trouvait alors à la baie d'Antongil, à 30 lieues, et c'est lui qui, arrivé sur place, rendit les derniers devoirs à celui qui se prétendait *ampanjaka-be* (roi suprême) de tous les Malgaches ; il fit planter sur sa tombe deux cocotiers que l'on voyait encore au milieu du siècle dernier.

La Salle a fait oralement à d'Unienville le panégyrique du baron : « il avait de grandes vues et de grandes qualités : extrêmement brave, très instruit, parlant et écrivant neuf langues différentes, sévère et actif, il voyait tout par lui-même, rendait une justice exacte, punissait et récompensait à propos ; d'un commerce facile, sa conversation était agréable et pleine de dou-

(27) Révélation du *Mémoire*. Ceci concerne la première partie de sa vie, avant 1789, et ne contredit pas Lebel, qui parle de 1803.

(28) Nous pensons que ce ne peut être que lui qui a communiqué ces renseignements à d'Unienville.

ceur : aimant à causer, il parlait peu de lui-même et écoutait avec complaisance» (29). L'archiviste ajoute - sans nommer La Salle - : «Tel est le portrait que m'en a fait de lui un homme qui a vécu près de lui et qui s'honore de l'avoir servi». Quant aux naturels, ils l'ont regretté, le regrettent encore et se reprochent de l'avoir abandonné par crainte des menaces de sieur Mayeur».

Le panégyrique du Mémoire édité par Jully est du même ordre : «Ainsi mourut un homme doué du plus grand courage, d'une fermeté dont il est peu d'exemple et d'un génie entreprenant tel que la vie la plus malheureuse, au lieu de l'altérer, avait augmenté sa faculté de juger les hommes et d'en tirer parti».

La concordance de ces appréciations, même si dans le *Mémoire* ne se trouve aucune attaque contre Mayeur, nous assure de l'existence d'un seul J. de La Salle et de l'authenticité du Mémoire, tout au moins jusqu'à la mort de Benyowski.

Que dit Mayeur ? Il est beaucoup plus circonstancié. Tout d'abord dans les deux récits de ses voyages à la côte ouest de Madagascar (1774) et en Ancove (1785) il ne prend pas position, indiquant seulement qu'il avait été envoyé en mission par le baron. Mais en 1807, rédigeant son «*Mémoire historique, politique et commercial sur les parties de l'isle de Madagascar qui me sont connues pour servir de base aux projets que le gouvernement français peut former dans cette grande isle pour des établissements fixes, tant agricoles que commerciaux*» (30), il se montre plus prolixe.

Il dit comment Benyowski réquisitionna sans indemnité les cases du village dont Tsiarie était le chef pour y loger ses troupes, à Port-Choiseul dans la baie d'Antongil ; comment Rahoul, le plus puissant des chefs, préféra se retirer à Angotsy avec tous ses gens plutôt que de subir les vexations du baron qui, par représailles, brûla son village, ce qui n'eut «d'autre fruit... que de répandre dans toute l'Isle la terreur de son nom et d'éloigner de lui tous les autres chefs et leurs sujets» (31) ; comment sa troupe se rebella en 1774 ; pourquoi son expédition sur la côte ouest échoua, Mayeur n'ayant pu convaincre le baron que son escorte militaire le desservirait (32). Mais il reconnaît aussi que le baron, malgré ses idées despotiques, avait des vues séduisantes en politique commerciale (établissement de la traite avec les Arabes de Majunga) ; comment il accepta pour sauver l'établissement de recruter 120 «marmites» (33) ; etc.

---

(29) D'Urville *op. cit.* t. III, p. 315 dans la 1ère édition et p. 371 dans la deuxième.

(30) Archives municipales de Caen, Archives de Decaen, Registre 101. Le *Mémoire* que doit éditer M. Lejas dans sa thèse sur Mayeur comporte 90 pages (cotes 1 à 91).

(31) *Mémoire*... de 1807, folios 21 à 24.

(32) *id.* folio 26.

(33) *id.* folio 33.

On peut en conclure que s'il est resté à son service pendant tant d'années, c'est bien que le baron-qui ne pouvait se passer d'interprète malgré sa connaissance des langues - avait su tirer la leçon des événements et su se faire accepter de son entourage. Mayeur ne dit rien de la «trahison» qui lui est reprochée par La Salle ; mais il est certain qu'il ne fit rien en 1786 pour sauver l'établissement. Peut-être à ce moment-là travaillait-il pour son propre compte à Foulpointe, où il se trouvait lors de l'arrivée du détachement de Larcher. Nulle part dans ses oeuvres il ne mentionne le nom de La Salle, alors que tous deux se sont rencontrés au service du baron et peut-être même revus par la suite, soit à Madagascar (à Foulpointe en 1796), soit à l'île de France. En tout cas, personne ne conteste que La Salle fut seul à rendre les derniers hommages au baron polonais qui, échappé des geôles du Kamchatka, avait dû passer par les salons de la Pompadour, puis, après un premier échec à Madagascar, et s'être fait éconduire tant en Angleterre qu'en Autriche, était allé recruter des mercenaires à Baltimore pour finir ses jours, abandonné de ses «sujets», sous des balles françaises (34).

Il n'est pas dans notre propos de faire la critique historique - qui s'impose - du *Mémoire* édité par Jully. Les événements repportés se situent en dehors de la période que nous nous sommes fixés pour étude. On ne peut s'empêcher cependant d'évoquer les deux passages qu'aurait fait La Salle sur les hauts plateaux aux capitales d'Andrianamboatsimarofy et d'Andrianampoinimerina, respectivement en 1787 et 1788. Car d'une part, il nous faudra rechercher l'origine de la documentation apportée à d'Unienville sur l'Imerina, et d'autre part, il convient de savoir que certains historiens de Madagascar, et non des moindres, ont cru pouvoir se baser sur les dates portées au *Mémoire*, lorsque l'auteur signale son passage à Tananarive du 5 au 12 novembre 1787, et à Ambohimanga du 18 au 29 septembre 1788, pour en tirer des conclusions qui, pour nous, paraissent erronées. Jully, tout d'abord, présentant le M.s., écrivait en 1898, à propos de l'avènement d'Andrianampoinimerina (35) :

> «Mayeur, dans son voyage (vers 1775), raconte qu'étant chez les Andratsay (actuellement Betafo, dans le Vakinankaratra), il vit le roi Boatsimarofy venu incognito pour solliciter la visite du «blanc» à sa capitale. Du roi d'Ambohimanga, Dianampoine, il n'est pas question, et, en effet, la tradition (36) place à l'année 1787 l'usurpation du conquérant.

(34) Sur Benyowski, graphie que nous préférons à certaines autres, pour sa finale -ski, à laquelle les lecteurs français sont habitués dans les patronymes d'Europe Centrale, on pourra consulter l'ouvrage déjà ancien de Cultru : *Un empereur de Madagascar au XVIIIe siècle, Benyowski*, Paris, 1906.

(35) *Notes, Reconnaissances, Explorations* : 1898, 1er semestre. *Mémoire sur Madagascar de Jacques de Lasalle* (1797). Pages 557-595. Notes 33, page 591.

(36) Inutile de préciser que les traditions merina, en particulier les *Tantara ny Andriana*, ne donnent aucune date avant le règne de Radama. La prétendue «tradition» est celle des auteurs européens. Cette date de 1787 doit être révisée.

«Or La Salle, qui passe à Tananarive (Alamanga) en novembre 1786, y trouve encore Andrianamboatsimarofy. A Ambohimanga, en septembre 1788, il trouve Andrianampoinimerina. Donc, la réunion des deux villes, c'est-à-dire la constitution définitive du royaume d'Imerina est postérieure à 1788, et comme cette constitution eut lieu l'année de la naissance de Radama Ier, dit la tradition verbale, et que Radama est mort à l'âge de 36 ans (en 1828), c'est en 1792, vraisemblablement, qu'eut lieu la fondation de l'unité des Antimerina».

Ces conclusions, empressons-nous de le dire, ne résultent pas du texte de La Salle. Tout ce que l'on peut déduire du M.s., c'est qu'en 1787-88, les deux royaumes merina principaux étaient :

Celui d'Andrianamboatsimarofy (mais sa capitale, Tananarive, n'est même pas mentionnée !)

– Celui d'Andrianampoinimerina (mais sa capitale, Ambohimanga, n'est pas non plus mentionnée !)

Grandidier et Malzac, à leur tour, ont voulu se fonder sur les brèves remarques de La Salle pour fixer les événements politiques de l'Imerina, particulièrement troublée à cette époque. On sait d'après les *Tantara ny Andriana* qu'Andrianampoinimerina fut à ses débuts en lutte avec son oncle, Andrianjafy, qui régnait à Ilafy. Or La Salle ne nous en parle pas.

C'est sur cette omission que c'est basé Malzac pour soutenir que l'a avènement d'Andrianampoinimerina daterait de 1787, supposant que lors du passage de La Salle à Ambohimanga, la guerre de 7 ans avec Andrianjafy venait de se terminer. Le neveu avait supplanté son oncle. Mais à cela, on peut répliquer qu'il en était déjà de même en 1785, lorsque Mayeur nous présente Andrianjafy dépossédé de ses domaines dont il avait fait l'abandon à Andrianamboatsimarofy. Andrianjafy n'avait plus aucun partisan (37)

Récemment, un historien moderne, Alaib Delivré, est revenu sur les déductions de ses prédécesseurs Sans apporter de critique majeure sur l'authenticité du voyage de La Salle en Imerina (38), il se base sur la tradition qui veut qu' Andrianampoinimerina et Andrianjafy aient lutté sept ans, et sur le fait bien établi qu'en 1793, Andrianampoinimerina n'était plus en lutte qu'avec Andriamboatsimarofy pour la conquête de Tananarive, pour en conclure que l'avènement de ce dernier remonte à «1786 au plus tard». Poussant plus à fond ces déductions, en se basant sur une page de Mayeur (39), il écrit ensuite que

(37) C'est ainsi en tous cas que nous comprenons le récit de Mayeur lorsqu'il explique le sort malheureux des Ravoandriana qui pour avoir pris le parti d'Andrianampoinimerina, contre Andrianjafy, ont été cédés par ce dernier «*avec ses domaine*» à Andrianamboatsimarofy. *B.A.M.* vol. XII, 2e partie, (1913), p. 29.

(38) Alain Delivré, *l'Histoire des rois d'Imerina, Paris Klincksieck, 1974*, p 13 et note 16 de la page 343.

(39) Mayeur (B.A.M. vol. XII, 2e partie, (1913), p. 35) : «Dianzaffé-andrienmagnets (Andrianjafy-andria-manitra) est un autre souverain de la branche

«selon toute probabilité, l'avènement d'Andrianampoinimerina se produisit donc avant 1785, et vraisemblablement en 1783. Nous souscrivons à ces déductions.

Nous savons en effet par Maycur qu'en 1777, lors de son premier voyage en Imerina, Andrianjafy était très puissant, cherchant constamment querelle au prince de Tananarive (Andrianamboatsimarofy) et à celui d'Ambohidratrimo.

Nulle mention d'Andrianampoinimerina à l'époque ! Andrianjafy, chef du clan des Tsimahafotsy, était alors le maître incontesté du Nord de l'Imerina (Avaradrano).

En 1785, par contre, d'après le récit revu par Dumaine en 1793, trois rois se partagent l'Imerina : Andrianjafy, dont la capitale est alors Ilafy ; Andrianamboatsimarofy, dont la capitale est toujours Tananarive, et Andrianampoinimerina, déjà installé à Ambohimanga. Mais Andrianjafy vient de céder ses domaines au second : ce n'est plus qu'un roi fantoche.

Il est certain qu'Andrianampoinimerina avait mis au moins deux ans pour éliminer Andrianjafy de la compétition au pouvoir (40). Il faudrait donc reporter l'avènement d'Andrianampoinimerina de la date de 1787 - où elle a été unanimement fixé jusqu'à ce jour (41) - à 1783, qui nous semble même une date tardive. Mais nous avons dit le peu de crédibilité qu'il convient d'accorder au Mémoire sur les voyages de La Salle dans l'intérieur. Les dates indiquées paraissent fantaisistes. Un écrivain sérieux n'aurait pas manqué de décrire les deux capitales visitées, et de donner leur nom ! L'histoire de la traversée de l'île, de la côte est à la baie de Saint Augustin, est invraisemblable de bout en bout.

Toutefois nous avons ici un renseignement qui n'est pas négligeable, car quelques années auparavant, des Français avaient tenté cette traversée, vite avortée, à partir de la baie d'Antongil précisément. Il s'agit des élements de la troupe rebelle à Benyowski dont Mayeur nous conte l'histoire:

> «... en 1774, il s'en suivit que le détachement qui était à Foulpointe se révolta contre le commandant, qui fut forcé d'ouvrir les magasins et la poudrière, où ils prirent ce qu'ils voulurent et ensuite, ils partirent avec armes et bagages, dans le projet

---

cadette. Il est en même temps oncle et beau-père de Simaroufe (Andrianamboatsimarofy). Ce prince, voulant s'élever, a fait alternativement la guerre à Simaroufe et à Dianampoine son autre neveu ; mais celui-ci l'a réduit aux abois, ce qui l'a déterminé à remettre ses domaines à Simaroufe, son premier vainqueur, auquel il est à présent très attaché». Voir le raisonnement d'A. Delivré, *op. cit.* pp. 218-219.

(40) C'est à deux ans qu'Ellis a fixé la durée de la lutte âpre et longtemps indécise entre oncle et neveu rebelle. *History of Madagascar*, London, 1838.

(41) H. Deschamps, *Histoire de Madagascar*, p. 114, et p. 121 (Edition 1960).

de se rendre par terre à la baie de Saint Augustin, pour prendre parti avec les anglais qui ont coutume de relâcher dans cet endroit».

«Pour arrêter ces brigands, il fallut mettre les naturels après eux et, de neuf qu'ils étaient, on n'en arrêta que trois vivants ; les six autres, après une vigoureuse résistance, se firent tuer plutôt que de se rendre et les naturels perdirent quatre des leurs et eurent dix blessés».

«Ces faits se sont passés sous mes yeux», ajoute l'auteur (42). C'est pourquoi nous croyons notre hypothèse en partie fondée. L'imposteur qui s'était emparé des papiers de La Salle pour rédiger un *Mémoire* n'a pas tout inventé. Il s'est servi des notes authentiques de La Salle, qui était bien informé pour la côte est, et qui, par la fréquentation des autres traitants (dont Mayeur), a certainement obtenu des renseignements sur l'intérieur (43). Il n'était donc pas difficile pour lui de connaître, dès avant 1789, les deux grands rois rivaux qui se disputaient l'hégémonie de l'Imerina ; de même, la description des diverses populations et de leurs coutumes ne reprend que ce qui était colporté de bouche à oreille avant 1789.

Le récit recèle donc certainement une grande part de vérité. Il faut en excepter le voyage à Fort-Dauphin, car on ne comprendrait pas, sinon, que plus tard, dans sa description de la côte est à d'Unienville, La Salle n'ait parlé ni des Tanosy, ni des autres populations du Sud ; ni des autres populations rencontrées lors de son voyage dans l'intérieur jusqu'à la baie de Saint Augustin avec retour par mer. Tout ceci est manifestement pure invention.

L'étude comparative des notes prises par d'Unienville et des renseignements portés au *Mémoire* édité par Jully permettrait sans soute de déterminer dans quelle proportion est le vrai par rapport au faux. Nous ferons incidemment en note ces comparaisons.

Une autre confrontation utile est de mettre en parallèle les «*Notes prises sous la dictée*» et *l'Essai sur Madagascar* de d'Unienville. Car La Salle est un des principaux informateurs de l'Archiviste qui, en tant que tel, cite ses sources (44), sans malheureusement ajouter toutes les références que nous aimerions y

---

(42) *Mémoire... de 1807*, folio 14.

(43) Un fait est acquis. J. de La Salle n'a vraisemblabelement pas pu connaître les écrits de Mayeur, rédigés à l'île Maurice, puis arrangés par Dumaine 1793, et par Froberville vers 1807, et édités seulement en 1913. Mais en tant qu'ancien compagnon de Mayeur, puisque tous deux avaient servi ensemble sous les ordres de Benyowski, il a été le témoin de ses dernières explorations en Imerina, accomplies en 1785 et 1788 (et dont, pour cette dernière, nous n'avons d'ailleurs pas le récit).

(44) On retrouve le plus souvent en bas de page : Chapelier, Fressanges, Mayeur, Dumaine, Chardenoux, Cuvillier, et aussi le capitaine Martin, Laquanetti, Lis-

voir. Certaines de ces notes ont été littéralement incorporées dans l'ouvrage sans aucun changement. C'est la preuve que d'Unienville apportait un crédit certain à La Salle, et ne le considérait nullement comme un affabulateur. Il ne serait pas permis d'apporter de faux renseignements au gouverneur Farquhar.

On en déduit que s'il y a eu affabulation dans le *Mémoire* édité par Jully, c'est que ce *Mémoire* émane d'un autre.

Jacques de La Salle, contrairement à Lebel, n'a pas laissé, à notre connaissance, le récit de son voyage en Imerina de 1802-1803 (45). Nous n'avons comme documents authentiquement de lui que les notes de ses «interviews» de 1816 avec l'archiviste de l'île Maurice. Ces «*Notes*» se trouvent dans les papiers du gouverneur Farquhar conservés au British Musem. Elles portent comme titre dans l'original : *Notes pour S(on) E(xcellence) sur Madagascar* : Réponses de Monsieur La Salle, et dans les copies, celui de : *Notes sur Madagascar prises sous la dictée de Monsieur de La Salle par Monsieur d'Unienville en 1816.*

Nous avons peu utilisé, vu les difficultés de lecture, les notes prises en abrégé sous la directe de La Salle (cotes 319 et suivantes du Ms. no 18.129). Nous avons au contraire confronté les deux copies qui existent dans le même carton sous les numéros 113 et suivants et 123 et suivants, et nous avons choisi la meilleure lecture des deux textes lorsqu'il y avait difficulté.

A l'évidence, d'Unienville n'a-guère pris soin de la rédaction. Le style présente parfois, surtout vers la fin, un aspect «télégraphique». Les phrases sont correctes, mais sans lien entre elles. Cet aspect décousu ne nuit pas à la lecture, seul l'essentiel ayant été noté. D'autre part, la présentation est bonne, avec titres et sous-titres, comme le lecteur s'en rendra compte. On retrouve facilement le chapitre cherché. Les renseignements recueillis sont plus d'ordre géographique qu'historique, ce qui est à regretter, notamment pour l'histoire de l'Imerina. L'ordre suivi est la description successive des peuples de la côte est, en commençant par le Nord, pour s'arrêter aux Antaimoro, car La Salle n'a vraisemblablement eu aucune connaissance des peuples du Sud de l'île. Vient ensuite la description des grands peuples de l'intérieur : Bezanozano, Antsihanaka, Hova (Merina), Andrantsay (Vakinankaratra actuel), et Sakalava. Les notes se terminent par une courte description des Malates de la côte est,

---

let, «l'auteur anonyme» dont J. Valette a édité le M.s. en 1964. *B.M.* N°214 (mars 1964) pp. 211-258. Chapelier et La Salle sont les plus cités. D'Unienville avait aussi à sa disposition les archives de Farquhar.

(45) J. de La Salle avait accompagné Lebel sur les hauts-plateaux à la demande du gouverneur Magallon. Lebel en parle abondamment, car son compagnon de route aurait tenté de l'assassiner alors qu'ils se trouvaient en Imenabe, à l'ouest de Tananarive. Il s'en plaignit à son retour en 1804, au gouverneur Decaen qui avait remplacé Magallon à l'île de France, mais celui-ci ne donna pas suite à l'affaire.

et quelques considérations générales, très succintes, sur l'habillement, les constructions, les ustensiles, et les armes. Enfin, les coutumes sont dessinées à grands traits.

| 123 r |

NOTES SUR MADAGASCAR PRISES SOUS LA DICTEE DE MONSIEUR DE LA SALLE PAR MONSIEUR D'UNIENVILLE EN 1816

PAYS DU NORD Le pays du Nord, peu peuplé, (46) aujourd'hui sous la domination de Timbola, (47) fils de Lambouine, (48) est un gouvernement héréditaire. Les affaires se décident par un conseil présidé par le Roi et composé de ses frères et des principaux du pays.

Gouvernement Chaque partie est gouverné par un chef plus ou moins puissant sous la dépendance du Roi.
La Terre n'y est point propriété puisque chaque année les peuplades changent de lieu, comme tous les peuples pasteurs.
Le roi a droit de vie et de mort.

Température. Il ne pleut dans cette partie que cinq mois de l'année, depuis novembre jusqu'en avril. Le pays abonde en boeufs qui occupent toutes les plaines, les animaux sont la principale nourriture des naturels qui cultivent peu de riz.
Les volailles y sont rares, il s'y trouve des cochons sauvages (49), pourchassés par les naturels qui ne les mangent pas.

Production. Chez les Antzatsi, petite peuplade particulière et tributaire du Roi, il se trouve des troupeaux de cabris (50).
Les côtes sont très poissonneuses et on y trouve beaucoup de tortues et de carêts (51).

---

(46) Une autre copie de ce même document existe sous cotes 113 et suivantes. Nous rajoutons en italique dans le corps du texte les mots ajoutés dans cet autre Ms. Elles concernent le peuplement, et sont rares.
Cf. *Essai...* p. 351 . «Dans la partie du Nord, il ne pleut que cinq mois de l'année, depuis novembre jusqu'en avril. «Cette partie abonde en boeufs qui sont la principale nourriture des habitants, lesquels cultivent peu de riz. Les volailles y sont rares».

(47) *Timbola* ou *Tetimbola* : «parsemé d'argent».

(48) *Lambohina*, forme malgache : *Lamboina* ou *Lambohina*, Benyowski, lors de sa tentative d'établissement dans le Nord-Est, avait été en relation avec ce roi.

(49) Sans doute des phacochères. Cet interdit du cochon, même sauvage, paraît être d'origine musulmane.

(50) Cela confirme l'origine islamique de cette tribu. Les Anjoatsy ou Antzatsi sont peut-être originaires d'Anjouan, d'où leur nom.

(51) Les carêts sont des tortues de mer très recherchées alors pour leur écaille. Cf. *Essai...* p. 351 : «Les côtes sont très poissoneuses et fournissent beaucoup de tortues et de carêts. Les baleines y paraissent en grand nombre dans les mois d'août, septembre, octobre et novembre».

Le tabac y est cultivé et fort abondant, ainsi que la cire et le miel, qu'ils recueillent et qui leur servent aux échanges qu'ils font avec les Antalautes (52), venant de Madjinga (53), qui leur apportent des toiles de Surate. Les côtes, dans le mois d'Août, | 123 v |, septembre, octobre, novembre, sont très abondantes en baleines (54). Le pays offre encore trois branches de commerce, le christal (55), la gomme copale (56) et le tamarin (57).

Commerce. La contrée est généralement découverte. Il n'y a guère que le centre et quelques bords de mer boisés.

La canne, le manioc (58), le coton y reussissent fort bien et s'y cultivent avec succès.

Dans la montagne existe une petite peuplade sauvage (59) occupant une place de 1 à 5 lieues de long sur environ autant de large. Ce peuple est armé de flèches, ne communique avec le Roi et le reste de ce pays que quelquefois en portant du miel et de la cire, pour des échanges. La Reine Ravahiny (60) qui avait voulu la conquérir a été forcée d'y renoncer (61).

---

(52) Antalaotra, littéralement : « ceux de la mer », la plupart commerçants, qui fréquentaient surtout les ports de la cote ouest. D'Unienville (*Essai* ... p. 309) decrit les Antalaoutchs comme des « peuples d'outre-mer, qui sont peuples de la côte orientale d'Afrique, qui, venus pour la pêche, ou le commerce, se fixent sur la côte de l'Ouest et du Nord-Ouest ». Références à Dumaine, Mayeur, et La Salle.

(53) Majunga, port de la côte Nord-Ouest.

(54) Tous les auteurs de l'epoque signalent l'affluence des baleines en saison fraîche. Les Saint-Mariens étaient réputés pour la chasse des baleineaux.

(55) Le cristal de roche, ou quartz.

(56) Gomme tirée de l'arbre copal.

(57) *Tamarindus indica*, on dit plutôt aujourd'hui tamarinier dont le fruit est utilisé en décoctions.

(58) Le manioc, originaire d'Amérique n'était cultivé que depuis peu ; la canne à sucre et le coton etaient par contre déjà cultivés à l'arrivée des premiers Européens.

(59) Le nom de cette peuplade, connaissant l'arc et les flèches, reste inconnu.

(60) *Ravahiny*, reine de Majunga, morte vers 1809 - 1810.

(61) D'Unienville eut des renseignements complémentaires sur cette peuplade puisqu'il écrit à leur sujet : « c'est sur le territoire de ce peuple soumis à un grand chef résidant à Ancouala (Ankoala), que se trouvent partie des peuplades d'Antalautchs, brutes et malpropres pris par quelques voyageurs pour les indigenes de cette partie. Cette grande province renferme encore deux petites peuplades, l'une dite Antzatsy (Anjoatsy), occupant le bord de la mer, depuis *Fonti* jusqu'à *Rondou* (I-Rodo) ; l'autre ne possédant qu'un petit terrain de 1 à 5 lieues d'étendue en long et en large dans les montagnes, est remarquable par l'indépendance qu'elle a su conserver malgré les tentatives de Ra-Vahiny pour la soumettre, et par les armes de ses guerriers, qui consistent en arcs et flèches, contre l'usage des autres peuples de cette île, qui ne s'en servent point ». (*Essai* ... p. 310).

Esprit du peuple. Le caractère du peuple en général est très paresseux, ivrogne, belliqueux, fidèle à son serment, vindicatif ainsi que tous les peuples de Madagascar.

Leur nom générique est Antakarana (62), nom provenant de la forteresse naturelle située près de la rivière Ambonge (63).

Le mariage n'est chez eux qu'un acte pour ainsi dire d'arragement.

Les esclaves qui y travaillent à volonté, mangent avec les maîtres, hors de la famille royale.

Il paraît sur les côtes, dans la saison de la pêche, des peuples de la partie de l'Est (64), en petite quantité, qui quelquefois s'y fixent. Ce sont des Antalautchs, malpropres, gâleux, qui ont été pris par quelqu'un avec (pour) les indigènes.

[124]

Le peuple du Nord ne fait pas la guerre au dehors : il se borne à la défensive.

LES ANTIMANAHRS Les Antimanahars (65) sont gouvernés par un chef héréditaire mais non absolu. Les peuples sont peu nombreux. C'est un pays boisé, produisant beaucoup de riz, cochons, volailles, peu de boeufs, qu'ils tirent par échange avec le Nord ; ce sont des indigènes de même caractère à peu près que les précédents.

On peut trouver dans leur district, du bois de construction et de la mâture. Leur chef-lieu est le grand Mannahar.

LES ANTANTSINIAMIANS Les Antantsiniamians (66), peuple affable, hospitalier, comme généralement tous les peuples de Madagascar, occupent un pays boisé, bien arrosé, produisant du riz, volailles, boeufs en petite quantité, côte poissonneuse, même gouvernement que les précédents, mêmes coutumes et mêmes usages.

D'Unienville rajoute, p. 332 : « L'usage des flèches n'est connu que d'une très petite peuplade établie au Nord de l'île, au milieu des montagnes de Vidindamba (?), sur un territoire d'environ quatre lieues d'étendue, elle a su se maintenir indépendante des Antan-Karans qui l'environnent ».

(62) *Antankarana* : « ceux des rochers ».

(63) *Ambongo* ? Sur cette forteresse naturelle, voir l'article de R. Decary et A. Kiener : « Les cavités souterraines de Madagascar », in *Annales de Spéléologie*. t. 25, Fascicule 2, pp. 409-440. Cf. le croquis de la grotte d'Ambatomanjakana, p. 434.

(64) Faute de copiste pour l'Ouest.

(65) Littéralement : « ceux qui habitent Manahara », lieu qui signifie « où il y a des rochers ». Il est à remarquer que ce peuple élevait des cochons.

(66) Nom de peuplade aujourd'hui disparue. Il semble qu'il faille rectifier, d'après l'*Essai sur Madagascar* (p. 309) en « Antantsinana », car d'Unienville énumère pour la côte Est, les Antavaratchs (au Nord), les Antantsignianes (au centre, « depuis Ténériffe jusqu'en Manghourou »), les Antatsimous (au Sud, « depuis le Mangourou jusqu'à la baie Saint-Augustin, dans le S.O », sic) A la page 311, il écrit Antantsinianananans.

LES SAMBARIVES Les Sambarives (67), chassés par les Zafirabe (68), *et par les antivacayes* (69) de la baye d'Antongil occupent une province à l'Est de cette baye, jusqu'à Foulpointe.

Ils ont le même gouvernement. Ils aiment beaucoup les Blancs qui leur procurent leur besoin en échange de leur riz, seul objet de leur commerce, ils ne vendent ni esclaves, ni boeufs.

| En marge de la copie (Mss. côte 113) est écrit : |

Loi du talion générale dans l'île.

Dans les occasions telles que grandes visites, le roi du Nord fait exécuter les augures par l'épreuve du poison sur des animaux.

Les boeufs - droit de les tuer pour les étrangers visitant le Roi.

| 124 v |

Depuis le Grand Mannahar, jusqu'à la baie d'Antongil en passant par les montagnes - pays très boisé.

LES ZAFIRABE Les Zafirabé, plus peuplé, occupant Antongil, forment une espèce de République fédérative tant pour l'attaque que pour la défense. Chaque chef est héréditaire et indépendant (70).

Ici, ainsi que depuis le Grand Mannahar, le peuple est très guerrier, aimant ravager ses voisins ; il construit de grandes pirogues en planches au moyen de gourables (71), (dans le Nord, il n'y a que de petites pirogues à balancier).

Ils sont généralement traitres, pillards, leur pays produit beaucoup de volailles, des cochons (72), riz, bois de santar (73), gomme (74), mais peu de boeufs.

---

(67) *Sambarivo*, peuplade qui a encore quelques représentants au fond de la baie d'Antongil. Déjà en 1772, Benyowski parlait des Sambarivo «dominés et mis à tribut par les Saphirabay (Zafirabay)».

(68) Zafirabay, «descendants de Rabay», ou de Rabi (?). L'histoire de ce clan vient d'être écrite par Michel Petit : «Les Zafirabay de la baie d'Antongil (Formation et histoire d'un clan, conséquences sur la vie rurale actuelle», in *Annales de l'Université de Madagascar*., Série Lettre, No 7 (1967), pp. 21-44. L'auteur traduit : «petit fils de Bay», qui, selon lui, serait la transcription du mot «Bey», chef arabe. Mais *Bey* est un mot turc et non arabe.

(69) *Antivakay*, clan disparu. La mention de ce clan a été rapportée en marge.

(70) Cf. *Essai*... p. 344 : «Les Zafirabés vivent en républiques fédératives, sous de petits chefs héréditaires, indépendants les uns des autres».

(71) La gourabe est le nom donnée au grandes barques de l'Inde, à l'arrière plat, carré et haut, et généralement à deux mâts, pouvant hisser des voiles carrées. Dans ce texte, le terme de gourabe semble être donné aux planches gauchies destinées à la carène du navire. Ceci semble confirmer l'origine étrangère de cette tribu, les autochtones ne sachant pas à cette époque débiter un tronc en planches, faute d'instrument adéquat, à l'exception de charpentiers arabes, mieux outillés.

(72) Ils n'étaient donc point islamisés, ou ne l'étaient plus.

(73) Pour santal, bois odoriférant.

(74) Il s'agit de gomme arabique.

Pays boisé et très marécageux.

Dans Madagascar, il n'y a pas d'animaux venimeux autres que ceux d'ici (75), mais beaucoup de caymans (76), principalement dans cette province. Dans cette partie, jusqu'à Foulepointe, on trouve du bois d'ébène.

LES ANTIVACAYES Au petit Mannahar, *assez peuplé*, se trouvent les Antivacayes (77), gouvernés par un chef malate (78), assez absolu, mais sans droit de vie ou de mort. Beaucoup de riz, cristaux, fer, des boeufs, mais pas en grande quantité ; pays boisé dans les hauts, volailles, et cochons en abondance. On y trouve de la mâture (79).

Peuple franc et guerrier mais processif.

A leur enterrement et à la circoncision, grandes fêtes et cérémonies, tandis que le mariage n'est qu'un simple accord, comme partout.

Pays très marécageux.

Depuis la baye d'Antongil, on trouve un arbre produisant une sorte de gomme remplaçant le bray (80).

[125]

LES ZAFIBALAS Les Zafibalas (81), peuple très nombreux. *Pays mal peuplé* - sont bien intéréssés, bien adroits.

Ils ont le même genre du gouvernement que les précédents.

Chef-lieu, Tintingue, pays extrêmement couvert de bois, dont beaucoup de teinture.

LES ANTENVONGOUS Les Antevongous (82), habitant la partie de la pointe La Raye, chef-lieu Ivongue - même gouvernement, peuple très coquin et faux. Il faut agir avec beaucoup de méfiance. Riz, volaille, etc... comme chez les précédents.

---

(75) L'auteur fait une comparaison avec l'île Maurice. Il est exact que les serpents de Madagascar ne sont pas dangereux. La piqûre des scorpions n'est pas mortelle. Seule l'araignée *menavody* est dangereuse.

(76) En fait, des crocodiles.

(77) *Antivakay* ?

(78) Descendant de blanc et d'une femme du pays ; déformation de «mulâtre» Cf. *Essai*... p. 344. : «Les Antivacayes, les Zafibolas, les Antivangous, sont sous la dépendance de chefs malates assez absolus, mais sans droits de vie et de mort».

(79) Pour remâter les navires.

(80) Cette annotation a été mise en marge dans le Ms. 113. Le brai ou bray était le suc provenant d'arbres résineux et destiné à calfater les navires.

(81) «*Descendants de Bala*».

(82) *Antevongo : «ceux de l'Ivongo»*. La pointe à Larée se situe au droit de Sainte-Marie. Il est à remarquer que, dans son *Essai*... d'Unienville a gardé exactement la même subdivision pour les peuples du Nord (pp. 310-311) :
1) les Antan-Karans
2) les vrais Antavaratchs ou Antimanahars,

Ils font la plus belle pagne de l'isle et sont pour cela en concurrence avec les habitants de l'isle Sainte Marie (83).

LES BETSIMISSARCAS Les Betsimissarcas (84) sont un peuple très industrieux, commerçant et voyageur, fidèle à ses serments guerriers. Il est gouverné par un chef malate résidant à Foulepointe qui a la prépondérance depuis le cap de l'Est jusque chez les Betanimènes. Il doit cette prépondérance à ses relations avec les Européens.

Pays très peu boisé - bien habité jusqu'à la forêt.

Le pays étant généralement divisé en districts, gouvernés par de petits chefs plus ou moins puissants, mais tributaires de Tsimirelaza (85), homme doux, affable et juste, aimé des Blancs et des naturels, mais souvent tracassé par l'envie de quelques autres Malates.

Cette province fait un grand commerce de riz, de pagnes, de rabanes, (86), d'esclaves venant de chez les hovas et de Majunga (87). Foulpointe, il y a une centaine [125 v] d'Arabes (88).

Marécage au bord de la mer, pays fertile, peu plat, en côtes de melon (sic).

LES BETANIMENES Les Betanimènes (89) ont trois chefs, résidant à Vouët

---

3) les Sambarives,
4) Les Antantsianiannans,
5) les Zafirabés,
6) les Antivacayes,
7) les Zafibalas,
8) les Antivougous. C'est dire le crédit qu'il apportait aux informations de La Salle, tout au moins pour cette région.

(83) Les pagnes de l'Imerina ne parvenaient guère encore sur la côte.

(84) Pour Betsimisaraka, «les nombreux qui ne se séparent pas».

(85) C'était le chef de Foulpointe.

(86) L'auteur distingue pagnes (en coton) et rabanes (en rafia). L'auteur parle ici certainement des rabanes en rafia, et non des tissus de coton.

(87) *Majunga*. La deuxième copie porte (116 v.) : *Madjinga*.

(88) Ce chiffre paraît élevé, signe que le commerce arabe y était important.

(89) *Betanimena*, «beaucoup de terre rouge», explication donnée le plus souvent, car à la suite d'un combat avec les Betsimisaraka, ils se seraient couverts de boue en s'enfuyant. Le texte ci-dessus laisse entendre que l'appellation pourrait se référer au caractère pédologique du sol. En effet, l'auteur du Ms. signale que la terre argileuse servant à faire des poteries allant au feu (pannelles) était très appéciée, et qu'ils en faisaient commerce.

L'information de d'Unienville est ici plus étendue (*Essai*... p. 312) : «La province des Bétanimènes est une contrée fertile, mais manquant de port dans une étendue de plus de 25 lieues de côte ; le nom de cette nation signifie beaucoup de terre rouge, et lui fut donné par Dian-Zanhar, son vainqueur, qui obligea les hommes à trépigner les rizières d'Hi-Céritet, dont ils sortaient couverts de la terre rouge des rizières».

(90) branche du Yaroc, (91), à Mahoumandia (92) sur le Yaroc, à Manamouchi (93) au Sud. Ce sont des espèces de républiques toujours en mésintelligence (94). Assez nombreux.

Pays très découvert, abondant en riz, et boeufs. Le peuple y est ambitieux, processif, rusé peu guerrier.

Comme toute la partie de l'Est, la couleur du peuple est cuivrée. Il se trouve chez eux de l'excellente terre à pannelle, dont ils font un grand commerce.

Même moeurs et usage que chez les précédents.

Jusqu'ici et depuis le pays de Lambouine et des Sakalava, les épreuves de justice se font par le tanguin (95) ; plus au Sud elles se font par le fer rouge sur la langue.

LES ANTATCHIMES Les vrais Antatchimes (96), sont gouvernés par différents chefs dont les principaux sont à Manouhourou (97), à Amboudiaire (98) sur le Mangourou et à Sakaléon (99).

---

(90) *Vouët*, pour *Vohitra*.

(91) *Yaroc* pour *Iaroka*, fleuve qui se nomme de nos jours *Rianila*. Cf. « Voyage à Encaille » dans *Bull.Mad*. 1966, p. 112, note I.

(92) *Maromandia*, ancien chef-lieu de canton de la sous-prefecture de Brickaville.

(93) *Manampotsy*.

(94) Cf. *Essai*... p. 345 : « Chez les Bétanimènes cesse l'empire des Malates. Ici existent deux espèces de républiques toujours en mésintelligences ; des chefs élus et indépendants les uns des autres, les gouvernent avec beaucoup de douceur ».

(95) La copie porte par version fautive *tonkin*. Le terme malgache est *tangena*. Cette épreuve par le poison a été souvent décrite. Cf. Decary R. *Les ordalies et sacrifies rituels chez les anciens Malgaches*, Pau, 1959.

(96) *Antantsimo*, ceux du Sud (du pays Betanimera). L'énumération de d'Unienville pour les peuples du Sud est beaucoup plus longue, et comporte (*Essai*... p. 312) :
1) les vrais Antateimes.
2) les Anteimorous (pour Antababoi (e)s).
3) les Anteimorous (pour Antaimorous) et Matatans.
4) les Antavartes (pour Antavarates).
5) les Antabasses (?).
6) les Taessambes (?) de l'intérieur.
7) les Antanossis.
8) les Ampâtres.
9) les Machicores.
10) les Caremboules.
11) les Sivehs. ces dernières dénominations étant vraisemblablement empruntées à Flacourt. La Salle n'avait cité que les « vrais Antachimes », les Antambahoëc, et les Antaimoro. C'est la preuve qu'il n'avait décrit que les peuples qu'il connaissait et, partant, qu'il n'était jamais allé à Fort-Dauphin comme l'imposteur qui a emprunté son nom et l'a affirmé faussement. Les « Notes... » viennent ici réfuter la paternité de La Salle attribué au Mémoire édité par Jully.

(97) *Mahanoro*, port de la côte Est. Litt. « qui rend heureux ».

(98) *Ambodihara*, « au pied des rochers ».

(99) *Sakaleona*, sur la rivière du même nom.

Ce que nous avons dit du Gouvernement des Bétanimènes, peut s'appliquer à celui-ci.

Ces peuples sont peu nombreux par l'effet de l'émigration ; assez franc, laborieux, mais inconstant ; il n'y a point de rafia (100), depuis ici jusqu'au Sud.

Les femmes se couvrent de nattes et les hommes d'une étoffe [126], préparée d'une écorce qu'ils nomment fantouc (101). Pays pauvre, rempli de lacs et de montagnes, peu de commerce, assez boisé.

Le peuple toujours en guerre de peuplade à peuplade et contre les voisins.

LES ANTANBAHOEC (102) Les bords de Mananzari (103), depuis Rangaravou, sont occupés par les Antanbahoëc, peuple peu nombreux, dont le seul chef réside à l'embouchure du fleuve. C'est un peuple qui connaît l'écriture, venu d'Arabie et qui a de la peine à se soutenir contre les Antimores (104), ses voisins. Ils cultivent beaucoup de riz, ils sont peu guerriers, peu francs, ne mangent point de cochon ni boeuf tué par un autre que par eux (105).

LES ANTAIMORO Les Antaimoro sont gouvernés par un chef principal qui est électif (106), qu'ils rendent responsables de la non réussite des cultures, du riz, et de l'élevage des troupeaux et qu'ils déposent dans ce cas à leur volonté pour donner à son successeur tous ses biens ; déposé, il n'est plus en sécurité (107).

---

(100) Ce renseignement est exact.

(101) Cf. *Essai*... p. 350 : «Chez les Antatcimes, où il n'ya point de roufias, les femmes se couvrent de nattes et les hommes d'une étoffe faite avec une écorce qu'ils nomment fantouc».

Il s'agit très certainement du même arbre que celui dénomme foutache par Sonnerat, et qui était «une écorce d'arbre battue» servant à faire à l'occasion du mauvais papier.«Le naturaliste Sonnerat et Madagascar», par J. Valette, *Bull. Mad.* N° 226 mars 1965, p. 202.

(102) *Antambahoaka*, peuple de la côte Sud-Est, avec pour capitale *Mananjary*. Ils prétendent comme les Antaimoro descendre de *Ravahiny*, venant de la Mecque. Cf. «Arbre généalogique des chefs de famille antambahoka», par L. Molet Lans *Bull. Mad.* 1966, 1305-1210.

(103) *Mananjary*, «qui porte chance».

(104) *Antaimoro* ou *Antemoro* : «ceux du bord (de mer)».

(105) Cf. *Essai*... p. 350 : «Plusieurs peuplades telles que les Antimores et les Antanbahocs ne mangent point de cochons». «Les Antanbahocs ne mangent même point d'un boeuf tué par un autre». Ceci, ainsi que l'usage de l'écriture, souligne leur origine arabe.

(106) Ce renseignement apparaît pour la première fois dans les récits de voyageurs, et il est exact.

(107) Cf. *Essai*... p. 346 : «Les Antanbahois et les Antimores élisent leurs chefs ; chez ces derniers ; l'élection se fait à la condition ridicule d'être responsable des accidents naturels ; de sorte que si sous son administration il arrive

Ces peuples bien industrieux, laborieux, plantent beaucoup de riz, élèvent beaucoup de bestiaux, hors les cochons et les chèvres qu' ils ne mangent pas (108). Ils font du sel qu'ils vendent dans le pays de l'Ouest et l'intérieur (109).

Pays très plat, déboisé, arrosé de belles rivières. Les marécages s'y font avec l'incurie | 126 v] à peu près comme chez les Européens.

La paresse est tellement en horreur, chez ce peuple intéressé et peu hospitalier que dès qu'un enfant est grand, il faut qu'il gagne sa vie (110).

Si l'homme travaillant à la terre, ne trouve pas assez à manger, par la faute de sa femme, il se plaint au chef et alors la femme, répudiée, est renvoyée et ses enfants se partagent (111).

Ils font comme les Antatchimes pour leurs vêtements ; les riches se font des étoffes de coton qui s'y cultive. Tout le pays en général pourrait produire de belles cannes (112).

L'indigo y vient naturellement.

---

que le pays soit frappé de stérilité, que des nuées de sauterelles viennent le dévaster, que les vaches donnent peu de lait, ou éprouvent des mortalités extraordinaires, il est non seulement déposé, mais banni et privé de ses biens : par la raison, disent-ils, que ces calamités ne doivent point avoir lieu sous un bon chef».

On s'aperçoit que d'Unienville a développé les renseignements apportés par La Salle.

Ces remarques sont confirmées par les auteurs postérieurs, et notamment par Leguével de Lacombe qui écrit dans son *Voyage à Madagascar*, pp. 229-230 : «Quoique les chefs de cette tribu soient élus par le peuple, on a pour eux, pendant qu'ils exercent le pouvoir, un respect qui tient de l'adoration ; mais si une récolte de riz vient à manquer ou s'il survient tout autre calamité, on les dépose ausitôt, quelquefois même, on les tue, et cependant on choisit toujours leurs successeurs dans leur famille». Voir également H. Deschamps et S. Vianès : *Les Malgaches du Sud-Est*, P.U.F. 1958.

(108) Cet interdit semble souligner leur origine arabe, mais l'interdit des chèvres - assez souvent rencontré dans l'île - s'explique moins bien.

(109) Vraisemblablement du sel marin. C'est peut-être en colporant le sel qu'ils atteignirent les hauts-plateaux à la date ancienne, et transmirent le fady du cochon aux princes régnant sur l'Imerina.

(110) Cf. *Essai*... p. 350 : «La paresse est tellement en horreur chez les Antimores, peuple nombreux, industrieux, mais intéressé et peu hospitalier, qui habite un pays plat, déboisé et arrosé de belles rivières, que dès qu'un enfant est assez grand pour travailler, il faut qu'il gagne sa vie lui-même.

Cet individualisme tranche avec les coutumes généralement répandues dans les autres tribus et souligne l'originalité des Antaimoro. Encore aujourd'hui les Antaimoro s'expatrient facilement, mais sans doute moins que les Antaisaka.

(111) Il faut entendre par là que les jeunes enfants suivent la mere, les plus âgés, le père.

(112) C'est-à-dire des cannes à sucre.

LES BEZOUSOUS Les Bezousous (113), très pauvres, peu nombreux, sédentaires assez francs, très noirs, vivent malheureusement, élèvent des boeufs qu'ils vendent aux hovas (114).

C'était une république dans laquelle chaque chef de village était maître chez lui ; leurs villages étaient sur des hauteurs entourées de fossés et de pallissades, ce qui ne les a pas empêchés d'être subjugués par les hovas (115).

C'est un pays entre deux forêts (116), peu arrosé, découvert et fertile.

LES ANTANTSINIANACS Les Antantsinianacs (117) occupent les alentours de Tsianac (118), possèdent un pays abondant en boeufs, volailles, oiseaux aquatiques, parmi lesquels celui qui produit de belle aigrette, oiseau de la grosseur d'une oie et tout blanc (119).

Ce peuple est nombreux par la recrue qu'il forme des esclaves fugitifs des autres nations (120), auxquels ils donnent asile. C'est un peuple de brigands, qui se croyaient invincibles, au moyen de l'île (121), qui est au milieu de son lac. Il a été cependant subjugué par d'Alampoina (122), qui a pénétré dans l'île au moyen d'une grande quantité de pirogues.

Le pays est déboisé, peu fertile en riz.

C'était une république comme les Bezousous

---

(113) LaSalle décrit ici les peuples de l'intérieur, qu'il énumère comme étant les Bezousous, les Antantsinianacs, les Hova, et les Andrantsayes ; avec une bonne description de leurs caractéristiques essentielles.

Il est d'autant plus étonnant que d'Unienville, en possession de ces renseignements, ne les aient par repris. Il se contente du paragraphe suivant (*Essai*... p. 313) :

« Intérieur ».

« Les Antan-Sianacs, les Amboilambous, ou hovas du nord, les Bezonzons, les Andrant-Sayes ou Bedsilos et les Antampatans ou hovas du sud, occupent l'intérieur, autrefois indépendants mais toujours en guerre ; tous ces peuples sont aujourd'hui réunis sous la domination du roi des hovas, d'Ancove ou d'Emyrne, par la conquête qu'en a faite Dian-Ampouine, père de Radame An-Pant-zaca ou roi actuel du royaume d'Ancove ».

(114) Dumaine et Fressanges avaient déjà noté le fait.

(115) *Andrianampoinimerina* soumit le pays Bezanozano vers 1809, mais *Radama* dut encore intervenir en 1811.

(116) La grande forêt de l'Est, à l'est du Mangoro, et la forêt des Zafimamy dont parle Hugon (1808) entre le Mangoro et la région de Tananarive.

(117) Pour Antantsianaka, « ceux des marais » (*sianaka*).

(118) *Sianaka*, vraisemblablement l'ancien nom du lac Alaotra.

(119) Le *vorompotsy* malgache, dont les plumes ont jadis fait l'objet d'un commerce.

(120) Principalement de l'Imerina, aux temps des guerres intestines sous *Andrianampoinimerina*. Ce fut d'ailleurs un des motifs de la guerre contre eux.

(121) D'Unienville a repris quasi-textuellement les notes de La Salle, dans son *Essai*. . p. 291 de la 1ère édition, et 350 de la seconde : « Avant la conquê-

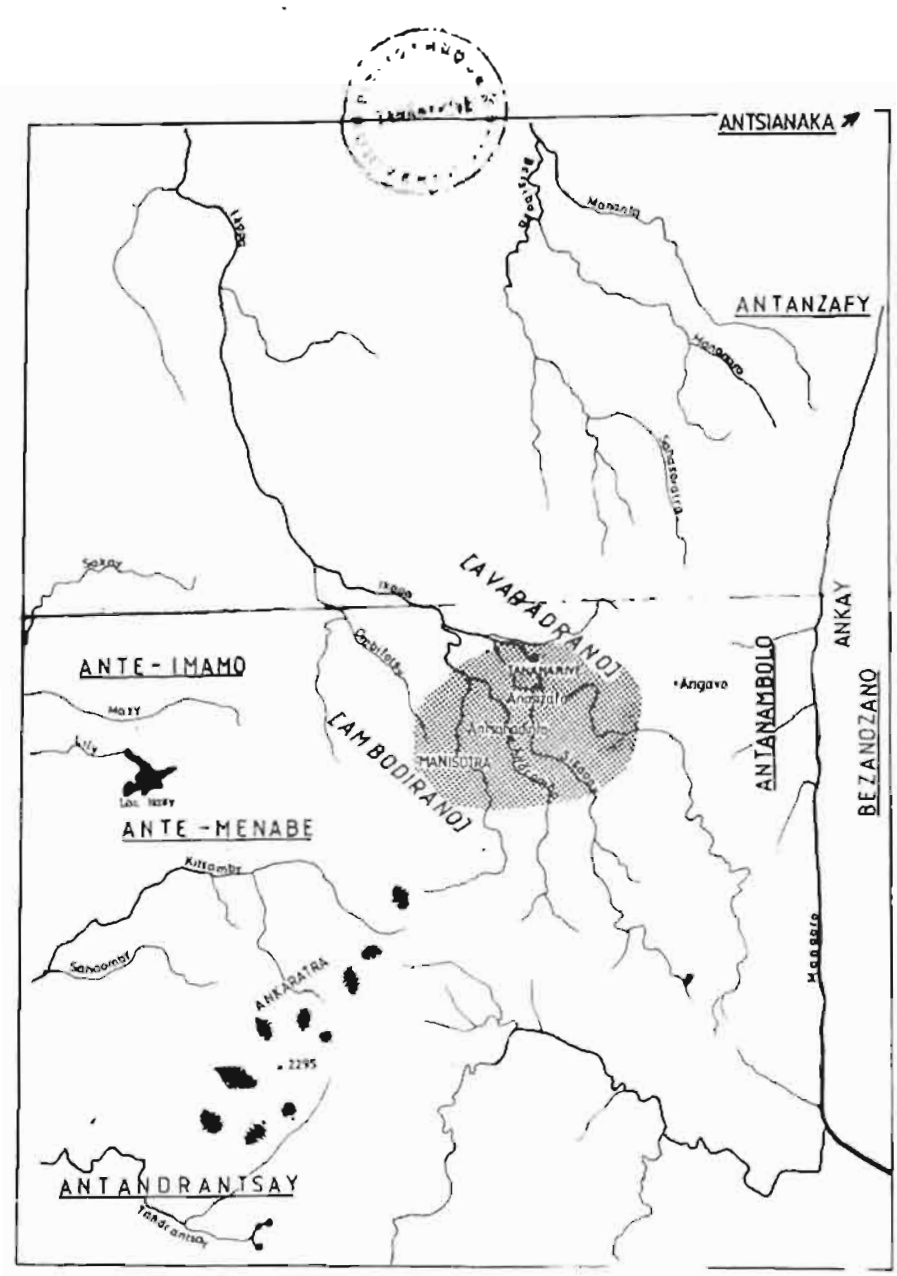
ANTSIANAKA
ANTANZAFY
LAVABADRANOJ
ANTE-IMAMO
LAMBODIRANOJ
ANTANAMBOLO
ANKAY
BEZANOZANO
ANTE-MENABE
ANKARATRA
ANTANDRANTSAY
Angavo
MANISOTRA

LES HOVAS (123) Pays d'Ancove ou des hovas du Nord, réunis avec les hovas du Sud autrement dit Antanpatane (124), sous la domination d'un roi absolu dont la résidence est à Antananlarive (125).

Peuple le plus guerrier et le plus industrieux de toute l'île, très commerçant, laborieux, ayant déboisé son pays pour planter des vivres.

[127 r] L'ayeul du roi actuel (126) pour assurer la subsistance (de son peuple) avait fait faire deux jettées de 40 pas de haut sur autant de large sur la rivière Copock (127), descendant à Majinga (128), pour déssécher le marais et arroser des terres à riz.

Ils conduisent et maîtrisent les eaux par des canaux.

Le pays rendu fertile par leur travail, et leur industrie produit du riz, des pois, des haricots, des ambrevades, peu de boeufs qu'ils tirent de chez les Sakalava, beaucoup de moutons et de cabris.

Le roi ne mange pas de cochon, mais le peuple en fait usage (129).

Ils plantent du coton, et des bananiers avec la filandre duquel ils font des étoffes. Sur les ambrevades, ils élèvent une sorte de ver à soie, dont ils tirent un produit employé à faire des étoffes, et travaillent avec art.

[A la baye d'Antongil, 'on trouve du poivre long, du poivre rond indigène ainsi que dans d'autres parties de l'Est] (130).

---

te du pays d'Antcianac par Dianampouine, le peuple qui l'habite se recrutait par les esclaves fugitifs des autres nations à qui il donnait asile. C'était un peuple de brigands, qui se croyait invincible au moyen de son île qui est au milieu de son lac, et dans laquelle Dianampouine est parvenu au moyen d'une grande quantité de pirogues». Cette île avait déjà été signalée par François-Martin en 1750.

(122) Pour *Andrianampoinimerina*, roi d'Imerina (1783-1810). Il se rendit maître du pays sihanaka après deux premières campagnes infructueuses, vers 1809, juste avant sa mort.

(123) On dit aujourd'hui les Merina. Les *Hovas* ne constituaient que la classe libre.

(124) *Antampatrana* de *ampatrana*, zones dénudées *(fatrana)*, nom donné jadis au Sud de l'Imerina.

(125) Pour *An-Tananarivo*, la capitale, Tananarive. La curieuse graphie de La Salle transcrit la coupure *Antanàn//arivo* ; à moins que *nl* ne révèle un *n* mouillé, ce qui autoriserait à décomposer le toponyme en : An-tanàna I-arivo.

(126) En 1816 régnait en Imerina Radama, fils d'Andrianampoinimerina. L'aïeul dont il est question peut être Andriamasinavalona.

(127) *Ikopa*, fleuve prenant naissance au S.E. de Tananarive et qui rejoint la mer dans la baie de Bombetoka, à Majunga.

(128) Majunga, sur la côte Ouest.

(129) Cette remarque est très intéressante et tendrait à prouver que l'interdit du porc était d'origine récente et étrangère ; en tous cas, que le roi suivait une autre religion que celle de son peuple. D'Unienville, jugeant peut-être l'information douteuse, ne l'a pas reproduite.

(130) Cette note est ici déplacée. Elle doit répondre à une question abrupte de l'interlocuteur.

On trouve dans le pays des Hovas de la vigne produisant d'assez bon raisin (131)

Ils plantent des limonadiers dans les collines. Le peuple industrieux a des marchés réglés. Les jours où il n'y en a pas sont le Vendredi et le Dimanche (132).

Dans le Sud-Est de leur pays, sont des mines de fer très riches ; ils en emploient le produit à forger toutes sortes d'outils dont ils font commerce.

Ils font de la monnaie et contrefont les nôtres (133).

Ils travaillent aussi l'or, l'argent et le cuivre avec beaucoup d'art.

Ils ne font pas de poudre. C'est un fait controuvé. Cette poudre leur vient de Mascate par les Arabes et ne vaut rien (134).

Le roi est héréditaire, a droit de vie et de mort.

Le peuple y est esclave du roi, mais il a [128 r] la propriété de la terre qui s'y vend souvent fort cher (135)

Ils ont des villages très nombreux, très rapprochés, la population étant considérable. Ces villages sont fortifiés de 2 à 3 fossés [successifs] très profonds jusqu'à 40 pas de largeur (136).

La couleur [de peau] est mélangée de noir et d'olivâtre, les premiers à cheveux crépus, les autres à cheveux longs (137).

Ce n'est point l'enfant du roi qui hérite de la couronne. C'est le premier enfant mâle de la plus proche parente.

C'est pourquoi ordinairement le roi épouse la fille de sa soeur, ce qui assure la couronne à ses enfants (138).

---

(131) Mayeur avait signalé cette culture, et tous les auteurs postérieurs la signalent.

(132) Indications à vérifier. Lebel dit que les marchés se tenaient le Mercredi. Cf. *Essai*... p. 350-351 : « Il y a par semaine cinq marchés réglés, où l'on vend du boeuf, du sel, de l'ail, des vivres, des outils, des étoffes, des bijoux, etc. Tout s'y pèse ou s'y mesure, hors les boeufs et autres animaux ».

(133) Observation déjà faite par Mayeur (1777), Jacques de La Salle (1787) et Dumaine (1790).

(134) Indication intéressante qui recoupe les dires de Lebel.

(135) A l'époque, c'est seulement chez les Merina que la terre se vendait à prix d'argent.

(136) Cf. *Essai*... p. 332 : « Les Hovas font autour de leurs villages fortifiés, jusqu'à trois fossés très profonds et de trente à quarante pieds de largeur ».

(137) Ce mélange de races a été noté par les premiers voyageurs.

(138) Ceci indiquerait que le système matriarcal commandait jadis la dévolution à la couronne. En fait, la règle est plus compliquée et ce n'est pas le neveu utérin qui succède automatiquement au roi défunt. Sur ce sujet, voir la thèse récente de A. Delivré : *L'Histoire des rois d'Imerina* (1974).

Voir également l'article de Madame Annie Rouhette, « A propos de la succession au trône de l'Imerina » dans *Annales de l'université de Madagascar*, série Droit, T. 3 (1966) p. 19, et celui de Georges Rafamantanantsoa, « Le matriarcat dans la constitution de l'ancienne monarchie de l'Imerina » dans *Bulletin de Madagascar*, No 220 (septembre 19640, pp. 705-716.

Dans le cas de neveux, le Roi s'en venge en faisant couper la tête, ou sagayer 50 de ses sujets plus ou moins.

Chaque individu paye par an, la valeur d'une pièce de 12 sous (139) au Roi.

On ne peut tuer un boeuf sans en porter le derrière du poids de 50 L environ au Roi ou à son représentant (140). Ce sont les parents du Roi qui gouvernent sous ses ordres les diverses parties du royaume. Ils sont armés de fusils, de sagayes et espèces de sabres (141). Lorsqu'il veut armer, il met des feux de montagne en montagne pour rassembler son monde (142), oblige de marcher sous peine d'amende ou même de mort.

D'Unienville avait repris les propres termes de La Salle mais, en complément, il indique qu'il y avait des exceptions à la règle, et cite pour exemple les événements qui précédèrent l'accession au trône de Radama (*Essai*... p. 287, 1ère édition, ou p. 347, 2ème édition) : « Ce n'est point le fils du roi qui doit hériter de la couronne, c'est le premier enfant mâle de sa plus proche parente ; c'est pourquoi le roi épouse ordinairement la fille de sa soeur ; qui assure la couronne à ses enfants ; mais là, comme ailleurs, la loi cède à la force et à la volonté des chefs puissants ; l'élévation de Radame en est la preuve. Dianampouine, son père, avait trois fils : Raboudolahé, qui toujours avait été à la tête de ses armées et à qui il devait en partie ses succès et ses conquêtes ; Mavoulahé, son second fils, et Radame, encore enfant, qu'il aimait beacoup et à qui destinait son royaume.

« Blessé grièvement à la prise de Boabolouma et se sentant près de sa fin, il fait venir son fils aîné, lui dit qu'ayant destiné son royaume à Radame, et ne voulant pas qu'après sa mort, ses enfants troublent la tranquillité de ses peuples en se faisant la guerre, il a résolu de le tuer, ce qu'il exécute à l'instant, d'un coup de fusil qu'il tenait à la main.

Il ordonne ensuite de tuer la femme et un enfant de Raboudolahé et son second fils Mavoulahé, ce qui étant exécuté, il fait assembler le peuple et ses ministres, et après leur avoir expliqué ses motifs, fait connaître Radame comme son successeur, sous la tutelle de ses premiers ministres : Rahalah et Agamint, il mourut un mois après, et ses volontés furent exactement suivies ».

Il serait intéressant de connaître la source des renseignements de D'Unienville relative aux meurtres imputés, afin de pouvoir dater les faits. On pourra consulter l'article de J. Valette : « Contribution à l'étude de la succession d'Andrianampoinimerina, dans *Revue française d'Histoire d'outre-mer*, Nos 214, T. LIX (1er trimestre 1972), pp. 113-132. L'auteur malheureusement n'examine pas les informations données par D'Unienville.

(139) Sans doute le *vidin'ny aina* ou « prix de la vie », taxe payée par tous à l'époque du *Fandroana* (fête du bain lors du renouvellement de l'année). Cf. *Essai* ... p. 350 : « Chez les Hovas, chaque individu paie au roi une capitation annuelle de la valeur de douze sous de France ».

(140) Le *Vodi-hena*, « croupe de boeuf », sorte de taxe d'abattage, payée en nature pour chaque boeuf tué. Cf. *Essai*... p. 350 : « Nul ne doit tuer un boeuf sans en porter le derrière, du poids d'environ cinquante livres, au roi ou à son représentant ».

(141) Sans doute des sabres d'origine européenne, comme le nom malgache *(sabatra)* semble en apporter la preuve.

(142) Moyen plus rapide que d'envoyer des émissaires. Cette technique de télécommunication optique est peut-être d'origine arabe (?).

Depuis Dalampouine la police et l'ordre ont été établis (143) avant lui le vol, même des individus, le vol y était très fréquent.

[129] Dans les marchés tout se vend au poids et à la mesure. Ils ne connaissent par l'écriture (144).

Mêmes usages religieux que dans le reste de Madagascar. La même langue s'entend partout mais il y a de grandes différences dans la prononciation.

On vend dans les marchés du boeufs, du sel, de l'ail (145), de vivres, des outils, des bijoux.

La case du Roi, est faite en planches. C'est la seule (146).

Le bois y est si rare, qu'on y ramasse la paille du riz, la bouze (sic) de vache, et les herbes pour se chauffer (147).

Les eaux y sont... et minérales. La température froide.

Le pays des Hovas est divisé en 2 ou 3 peuplades, au Nord antanzafé (148), à l'ouest manissuts (149), peuplade noire et anciens esclaves du roi qui en avaient secoué le joug ; et vers le sud de la capitale Amboilhambo (150), proprement dit, qui d'après la tradition sont le peuple venu avec le premier chef nommé Ralambou,

---

(143) La Salle n'a connu l'Imerina que du temps d'Andrianampoinimerina, avant 1810.

(144) Sauf l'écriture arabe connue seulement de quelques rares initiés dans les premières années de XIXe siècle.

(145) La présence de l'ail sur les Hauts-Plateaux a frappé tous les obserateurs, et Parat la signalait déjà dans son *Mémoire à Pontchartrain* (1714).

(146) Cf. *Essai* ... p. 353 : «La capitale Tananarive, où le roi, logé dans une maison faite en planches, est servi en vaisselle d'argent et possède un arsenal d'au moins 20.000 fusils». D'Unienville apporte ici des renseignements complémentaires à ceux de La Salle, qui ne parle ni de vaisselle, ni de fusils. Pour la «case faite en planches», nous examinerons plus loin ce problème.

(147) Cf.*Essai*... p. 353 : «L'Hova vit sous un gouvernement très absolu : il tient cependant au sol qu'il est obligé d'arroser de sa sueur ; il manque de bois dans un pays élevé où le froid est assez vif depuis Juin jusqu'en Septembre , il se chauffe avec des pailles du riz qui le nourrit, avec la bouse des vaches qu'il élève, et avec les herbes dont il débarrasse ses champs, qui lui ont coûté de l'argent, qui sont sa propriété, et qu'il affectionne parce qu'ils seront l'héritage de ses engants.

(148) *Antanzafy* ? (La copie du Ms. porte fautivement *An Lauzafè*) littéralement : «au pays des petits-enfants».

(149) *Manisotra*, anciens esclaves révoltés qui se défendirent courageusement contre l'hégémonie d'Andrianampoinimerina en Imerina. Ils succombèrent finalement à Ambohijoky. Cf. *Revue de Madagascar*, No 27 (3e trimestre), pp. 49-60.

(150) *Amboalambo*, nom donné par les Sakalava aux Hova, mais qui selon Deschamps est une simple transformation à intention injurieuse, des mots Valambo ou Balambo qui désignaient autrefois ce peuple. H. Deschamps, *Histoire de Madagascar*, p. 115-116, note No 1.

qui signifie cochon, dont les suivants prirent le nom d'Ambou - chien -, ou chien de cochon (151), les antemambous (152), au sud-ouest près d'Andrantsaye.

LES ANDRANTSAYES Les Andrantsayes (153), actuellement sous la domination des hovas, en suivent les coutumes, - et sont beaucoup plus noirs que les hovas.

[121 et 129] la partie du Nord, des hovas du Sud est très peu peuplée.

On n'y voyage pas en sûreté, des peuplades du bord de la forêt de la partie Santoumnoufia (154), Vahia (155), Antareys (156), y faisant de fréquentes incursions à la manière des brigands et par petite s bandes.

Ces hovas sous la domination particulière de ramahongue (157) subjugués maintenant par ceux du Nord, sont moins industrieux ; leur partie est moins peuplée. Ils sont moins laborieux et moins fréquentés par les Blancs.

LES SAKALAVAS Le pays des Sakalavas (158) sur la côte de l'ouest, est gouverné par un roi ou une reine (au pouvoir absolu), ayant droit de vie et de mort, qui s'allie avec les Arabes de Madjinga.

---

(151) De *amboa*, chien et *lambo*, cochon ; c'est l'étymologie du sobriquet, mais l'étymologie véritable devrait être recherchée dans une décomposition du mot en *Am-boalambo* : «pays des Volambo» qui sont peut-être les «soumis par Ra-lambo».

(152) *Antemamba*, peut-être mot composé de *mamba*, «gros crocodile» ; ou plutôt déformation fautive du copiste pour Antemenabe, «ceux du Menabe». On sait par Lebel qu'un pays Menabe, proche de l'Imamo, faisait partie de l'Andrantsaye.

(153) *Andrantsay*, province déjà visitée par Mayeur en 1777, et correspondant de nos jours au Vakinankaratra. Elle, était limitée à l'Est à Ambohidranandriana (Mayeur).

(154) *Santoumnoufia*, mot mis vraisemblablement pour Satoumoufias, appellation à l'époque des «gens sans aveu, hors la loi» dans la région de Mahela (le mot se retrouve dans un *journal de voyage* fait à Mahela en 1809, *sur la goêlette l'Uranie* par M. Mellar. Extrait dans R.P. VIII de la bibliothèque de Froberville). L'expression vient de ce qu'ils étaient coiffés d'un bonnet en rafia (*satroka-mofia*).

(155) *Vahia* : peuplade non identifiée.

(156) *Antareyez* : idem. (Antaray ?).

(157) *Ramahongue* ou plutôt Ramahongue (?), pour Ramahoñy, terme par lequel on devait désigner à cette époque et dans cette région les descendants des anciens rois, maintenus dans leurs fonctions de seigneurs locaux par le conquérant merina. Dans son *Voyage en Andrantsay* (1777), Mayeur désignait le roi du pays par l'expression Dién Ougn, soit Andrian'ody (*B.A.M.* volume XII, 1ère partie (1913), p. 151). Ramahongue (qui devrait être au pluriel avec un *s*) paraît être un terme équivalent à Raondriana, mais adapté aux usages de dénomination des nobles de cette région. Ce terme est parfaitement obsolète aujourd'hui (Lettre amicale de J. Dez 19/6/1974).

(158) *Sakalava*, «ceux des longues vallées», d'après l'étymologie la plus couramment admise.

Mêmes coutumes et mêmes usages que chez Lambouine (159).

Epreuve du tanguin. Le pays est découvert et susceptible de beaucoup de fertilité, peu peuplé, riche en boeufs.

Les Arabes assez nombreux, au nombre de 6 000 au moins (160), y construisent en bois et en pierres (161).

Les villages sont sans fortifications. Le peuple errant comme celui du Nord, en qualité de peuple pasteur. Souvent en guerre avec les hovas (162).

Madjinga est la capitale du Roi. Bombetoc (163) celle des Arabes.

[122] *Les Malates*. Les Malates (164) ne sont jamais assujettis au tanguin. En guerre, il n'est pas permis de tirer sur eux. Ils peuvent passer impunément au milieu des hommes (165).

Souvent ils poussent l'arrogance jusqu'à annoncer leur présence par le jeu de la trompette.

Le meurtre de Zaca-vola (166) a été suivi des plus terribles punitions par le poison et l'esclavage de beaucoup.

---

(159) *Lamboina*, Roi des Antakarana et Sakalava du Nord.

(160) Dumaine donnait déjà ce chiffre pour la population de Majunga en 1777. «Idée de la côte orientale de Madagascar» in *Annales des voyages*. T.XI. 1810, p. 27.

(161) Contrairement aux Sakalava qui construisaient leurs maisons en terre battue.

(162) Pourtant, au temps d'Andrianampoinimerina, les Sakalava étaient plutôt les alliés du grand roi ; la reine Ravahiny vint même lui rendre visite amicalement en 1809 et lui offrit trois canons.

(163) *Bombetoka*, nom ancien de la baie où se jette l'Ikopa, grossie de la *Betsiboka*, et dont l'étymologie est *ampombi-toka* : «à la forêt de rafia unique», ou peut-être «à l'unique rafia».

(164) Population métissée, descendant des corsaires établis sur la côte est au XVIIIème siècle.

(165) Bel exemple du caractère intouchable donné aux descendants des blancs à cette époque, considérés comme des être supérieurs par les populations autochtones.

(166) A propos des Malates, d'Unienville s'est étendu plus longuement sur le sujet. Mais, à l'emploi des mêmes formules, on s'aperçoit que La Salle a encore été ici sa source principale.

«L'on appelle Malates les membres d'une famille connue sous le nom de Zafine-Drini—souais, descendante, dit-on, d'un Anglais et d'une Malgache nommée Rahénigue, fille d'un Sakalva de la famille de Ravahini, souveraine de cette dernière nation.

«Dian-Zanhare, Yavi et Zaca-Vola sont les chefs malates les plus connus. Yavi fut longtemps l'ami des français ; quant à ZacaVola que le général Magallon, gouverneur de l'île de France, avait donné l'ordre d'arrêter et d'amener à Port-Louis, ses propres sujets, las de ses excès et de sa férocité s'en délivrèrent en le sagayant en 1803.

Habillement et Ornement.

La forme de l'habillement est la même par toute l'isle. Un *saimbou* (167) ou pièce d'étoffe du pays, ou de toile, non fermée, arrangée autour des reins et descendant à mi-cuisse, et un langouti (168), une pièce d'étoffe servant à couvrir les parties naturelles. Sur la tête un *satrouc* (169) de paille ou d'étoffe.

Les jours de cérémonie, les hommes mettent des bracelets d'argent aux poignets, et un collier, autant que possible, des dents de caymans ou de cochons marrons (170).

L'habit de cérémonie pour la guerre est une petite jupe à l'écossaise, une giberne attachée sur la ceinture par devant.

Le *simbou* (171) déplacé sur l'épaule ou serré à l'entour du corps, avec une espèce de bandoulière formée de cornes de boeufs ou de chèvres artistement travaillée et remplies d'une sorte de composition à laquelle ils attribuent la vertu de les rendre invulnérables.

Les chefs : simbou écarlate (172), jaune et rouge galonné, autant que possible une sagaye à la main et un fusil sur l'épaule. (173).

[220 r] *EDIFICES*

Aucun autre édifice que leurs cases ou maisons construites en bois et côtes de ravinala (174) et couvertes soit en feuilles du même

---

«Ce meurtre fut vengé par les autres Malates, et d'autant plus sévèrement qu'il s'agissait du maintien de leurs privilèges qui les préservent de l'épreuve du tanguin et rendent leurs personnes inviolables de la part même de leurs ennemis, au milieu desquels ils peuvent passer sans qu'il soit jamais permis de tirer sur eux ; les coupables furent punis par le poison et l'esclavage. L'anarchie succéda à cet évènement».

(167) Forme actuelle : *sembo*, pagne de toile écrue, de couleur bleue généralement.

(168) Forme actuelle : *langoty*.

(169) Forme actuelle : *satroka*, chapeau.

(170) Il doit s'agir de phacophères, plutôt que de cochons redevenus sauvages.

(171) Même mot que *saimbou*, pour *sembo*.

(172) La couleur écarlate était réservée au roi.

(173) D'Unienville, dans son *Essai...* (pp. 337-338) a repris presque mot pour mot les «notes» de La Salle : «L'habit de cérémonie pour la guerre consiste en une sorte de jupe à l'ecossaise, le simbou déployé sur l'épaule ou serré autour du corps ; une giberne attachée sur la ceinture par devant, et une espèce de bandoulière formée de cornes de boeufs ou de chèvres artistement travaillées et remplies d'une sorte de composition à laquelle ils attribuent la vertu de les rendre invulnérables.

«La distinction des chefs est de porter le simbou rouge ainsi que le bonnet, qu'ils font galonner quand il leur est possible, ils marchent toujours la sagaie à la main et le fusil sur l'épaule».

(174) Cf. *Essai...* p. 334 : «La grosseur des pieces qui supportent le comble distingue particulièrement les cases des chefs ; les séparations ou cloisons se font en côte de *ravin-ala*».

arbre, soit *dans le Nord* en feuilles de Latanier. La distinction pour les chefs est de faire supporter le comble par trois poteaux les plus gros possibles (175).

Le roi des Hovas a fait une case en planches faites à la hache (176), et tirées de la forêt que l'on traverse pour se rendre chez lui en partant de la côte de l'Est.

Ustensiles de menage, outils.

— Une panelle (177) ronde et creuse pour cuire la viande.
— Une panelle plate pour cuire le riz.
— Des assiettes faites de feuilles de ravin-hala.
— Des cuillers tirées du même arbre. Voilà leurs ustensiles. Européens. Là se bornent leurs outils (178).

Armes.

— Des fusils en assez grand nombre.
— Une sagaye et
— Un grand couteau.

Coutumes.

Le fils aîné hérite ; si c'est une fille qui soit l'aînée, c'est le garçon (puiné) : la fille reçoit très peu de chose.

Chez les Antanbahocs et antatchimes, les chefs vous offrent une de leurs femmes et c'est une offense de la refuser (179).

Ravinala ou arbre du voyageur. Les stipes supportant les feuilles sont utilisées dans la construction des cases, commes les rondins ou galettes d'autres arbres. Il ne s'agit donc nullement de planches.

(175) Ce type de construction se rencontre très fréquemment encore aujourd'hui dans ce qu'il est convenu d'appeler «la brousse», avec trois poteaux de soutien, un à chaque bout accolé au mur et un autre en position centrale.

(176) L'usage de la scie était encore inconnu.

(177) Récipient allant au feu.

(178) La copie du Ms., sous la cote 112, porte : «pour tous outils, une hache et un couteau - toilerie de l'Inde, poudre, fusils, pierre à fusil, bottes, couteaux, assiettes, chincaillerie (sic) et de l'argent principalement».

D'Unienville est plus explicite (*Essai...* p. 335) : «Les outils avec lesquels ils construisent leurs maisons et pirogues, fabriquent leurs vêtements et leurs armes, consistent en haches qui ont assez la forme d'un couperet, en couteaux semblables à nos couteaux de cuisine, un métier pour les pagnes, composé de quelques montants avec des traverses pour étendre et tisser l'étoffe, une navette, une latte de bois pour frapper la pane, un petit couteau courbe pour couper le fil, et un peigne de bois servant à diviser la feuille du roufia pour en faire du fil». Il décrit également la forge malgache.

(179) Coutume assez souvent relevée par les voyageurs. Cf. *Essai...* p. 351 : «Chez les Antanbahocs et chez les vrais Antacimes, les chefs vous offrent une de leurs femmes et c'est une offense que de la refuser».

Une espèce de jeux de dames et une espèce de trou-madame (180). Ils ne jouent jamais (à) l'argent.

Ils aiment beaucoup la musique, chantant dans toutes les cérémonies.

Ils aiment beaucoup la danse, grave chez les hommes qui conduisent, gaie et lascive de la part des femmes qui accompagnent (181).

Point de spectacles, ni jongleurs, quelques tours d'adresse.

Le vol s'affirme (182) par serment et point par témoignages ; il faut être sûr de l'accusation, sans quoi dédommagement à l'accusé.

Les Antimores seuls mâchent du bétel (183) qu'ils cultivent ; ils usent beaucoup de tabac en prisant ou s'en frottent les dents.

Quelques-uns fument, mais ce n'est pas le grand nombre (184).

Mauvais maris, mais bons pères, aucune éducation pour les enfants que, ni le père, ni la mère, ne peuvent jamais frapper, à moins que l'autre ne lui fasse un procès qui lui coûterait un boeuf (185).

Mayeur avait signalé en 1777 à propos des Antambahoaka : « Ils sont bons, hospitaliers, mais jaloux au delà de l'imagination. Néanmoins, par une bizarrerie assez singulière, lorsqu'ils sont liés par serment avec quelque etranger, leurs femmes deviennent celles de l'étranger, n'en eussent-ils qu'une ». (*B.A.M.* volume 1ère partie, (1913), p. 149).

(180) Le jeu malagache du *Katra*, d'origine africaine, qui se joue avec une planche creusée de 18 trous. Cf. D'Unienville, *Essai*.. p. 338 : « Jamais les Malgaches n'interessent leurs jeux, qui sont une espèce de trou-madame et un jeu assez semblable à celui des dames ».

(181) D'Unienville reprend ces notations, mais avec plus développement (*Essai* p. 339) : « Ils aiment beaucoup la musique, et la danse ; celle-ci, grave chez les hommes, parait souvent exprimer quelqu'action dramatique : elle est mesurée, et les pas rarement précipités, sont diversifés suivant le caractère de l'air, à peu près comme dans les contredanses françaises.

« La danse des femmes, quelquefois gaie et lascive, ne consiste d'ordinaire qu'en un balancement du corps, avec de continuels mouvements des bras et des mains, accompagnés d'un léger trépignement de pieds ».

(182) Dans le sens de : se prouve: Cf. Dumaine. *Essai*.. p. 315-316 : « Le vol s'affirme par serment et non par témoignage ; il faut être certain avant d'accuser, sans quoi l'on est condamné à payer un dédommagement a l'accusé ».

(183) Le bétel a certainement été amené par les Arabes. Cf. Dumaine. *Essai*. p. 340 : « L'usage de fumer le tabac, comme passe temps, est fort rare à Madagascar, mais ils en usent beaucoup à se frotter les dents et à les prendre en poudre ».

« Les Antimores seuls mâchent du bétel qu'ils cultivent ».

(184) Decary a recueilli quelques exemplaires de pipes malgaches. Elles sont rares.

(185) Ici encore le developpement de D'Unienville est plus explicite. On voit vraiment que l'archiviste n'avait que des notes repères, mais que l'idée développée doit correspondre a celle exprimée oralement par La Salle (*Essai*... p. 320-321) : « Mauvais maris, mais bons peres ; ils ne prennent aucun soin de l'éducation de leurs enfants, qu'ils se bornent a instruire de leurs lois et usages, et surtout des motifs de haine entre familles, pour faire naître et entre-

COMMENTAIRES

Les notes de Jacques de La Salle, pour dépourvues qu'elles soient de toutes précision historique datée, témoignent cependant d'un sens certain de l'observation directe. On retiendra particulièrement la description des Hovas, «peuple le plus guerrier et le plus industrieux de l'île», et des détails qui ne trompent pas sur le fait que J. de La Salle est bien parvenu à Tananarive : «*Le roi ne mange pas de cochon, mais le peuple en fait usage... Ce n'est point l'enfant du roi qui hérite de la couronne. C'est le premier enfant mâle de la plus proche parente. C'est pourquoi ordinairement le roi épouse la fille de sa soeur, ce qui assure la couronne à ses enfants...*». D'Unienville a souvent repris textuellement ces observations dans son *Essai sur Madagascar*, comme il est amplement démontré dans les notes infra-paginales.

Une description intéressante car, à notre connaissance, aucun autre voyageur ne l'avait faite, est celle des digues de l'Ikopa avec des jetées de 40 pas de haut sur autant de large. La Salle en attribue le mérite à l'«ayeul du roi actuel», et c'est signe qu'il s'est documenté sur place (186). La Salle par ailleurs est certainement venu en Andrantsay, car il cite l'appellation des rois locaux : Ramahougne, que ne donnait point Lebel. Ailleurs, La Salle contredit avec raison Mayeur lorsqu'il rapportait qu'un autochtone rencontré lors de son voyage d'Andrantsay en Ankova en 1777 était capable de fabriquer de la poudre (187). Ceci confirme les dires du traitant Lebel, à qui le roi déchu de Tananarive avait précisément demandé s'il en connaissait la technique. En conclusion, on peut et doit conclure que La Salle a bien accompagné Lebel en 1802-1803.

Est-il revenu ensuite en Imerina lors d'un voyage de traite ? C'est très probable, puisque La Salle paraît connaître parfaitement les lois et usages du royaume de Tananarive : l'impôt annuel, la taxe d'abattage, l'existence de marchés, la police sévère établie par «Dalampouine». Certes, le milieu des traitants était au courant des entreprises guerrières d'Andrianampoinimerina et de son fils Radama, ne serait-ce que par les récits des esclaves qui constituaient le butin de ces guerres, mais les précisions données paraissent être

---

tenir en eux le désir de vengeance, qui manque rarement dès que l'occasion favorable se présente. L'horreur pour les mauvais traitements est telle parmi ces peuples, que ni le père ni la mère ne doivent jamais frapper leurs enfants. Si cela arrivait, il en coûterait un boeuf à celui des deux, qui, pour avoir frappé l'enfant commun, se verrait intenter un procès par l'autre».

(186) Voir de Christian G. Mantaux : *Revue de Madagascar*.

(187) Cette question préoccupait fort les traitants, et on en trouve trace dans la correspondance de S. Roux dans une lettre au Préfet Léger, datée du 28 novembre 1807 : «On parle beaucoup de l'existence de salpêtre chez Dianampouyn au pays d'Ancove, et malgré le grand éloignement, je prendrai des informations à ce sujet et vous en rendrai compte». British Museum. Add. Mss. No 18-134 (folio 100 r.).

propres à La Salle, témoin fidèle de son époque, encore que malheureusement pour l'historien, il soit resté trop peu disert. On ne peut le prendre en défaut que pour l'usage de l'écriture, mais à sa décharge, il faut préciser que seuls quelques scribes antaimoro connaissaient l'écriture arabico-malgache, dans l'entourage immédiat du roi.

Fit-il plusieurs voyage, et quand est-il revenu en Imerina pour la dernière fois ? Il est difficile de le préciser. Toutefois deux indications semblent pouvoir permettre d'affirmer que les renseignements donnés se rapportent à la fin du règne d'Andrianampoinimerina.

D'une part, il signale que les Ramahougne (Ramahony) ou roitelets de l'Andrantsay, ont été subjugués par les Hova du nord sous la domination d'un roi absolu — sans qu'il soit parlé de Radama —. Cette conquête s'est donc faite avant 1810, comme le confirment d'ailleurs les *Tantara*. D'autre part, les Antsianaka ont été subjugués par « d'Alampoine qui a pénétré dans l'île (du lac) au moyen d'une grande quantité de pirogues » (précision que La Salle est le premier à donner, en l'état actuel de nos informations). Or, on date généralement cet événement de 1809.

Nous ne discuterons que deux points qui nous semblent devoir particulièrement retenir l'attention : la division de l'Imerina en « peuplades » au nombre de deux ou trois, alors que La Salle en énumère quatre ! et le problème de la construction en planches de la case du Roi à Tananarive.

A – LA DIVISION DE L'IMERINA EN « PEUPLADES »

Selon Jacques de La Salle, « le pays des Hovas est divisé en deux ou trois peuplades, au nord Antazafé, à l'ouest Manissuts,.... et vers le sud de la capitale Amboilhambo, proprement dit... et Antemambous au sud-ouest près d'Andrantsaye ».

Dans cette liste, le mot Antanzafé pose problème, ainsi que l'appelation d'Antemambous, que nous avons cru pouvoir rectifier en Antemenabe. La localisation précisée permet de faire cette restitution, d'autant mieux que Lebel, et avant lui Mayeur, avaient parlé de cette région Menabe et de leurs habitants Anté-Menabe. On remarquera que c'est la quatrième peuplade dans la liste : si bien qu'il est permis de se demander si Jacques de La Salle entendait comprendre les Antemenabe dans « le pays des Hovas », ou les exclure. Ceci correspondrait mieux à la traduction du mot qui, nous l'avons vu, signifie « fief indépendant ».

Quant aux Manissuts, l'identification est aisée avec les Manisotra, mot que Jacques de La Salle a peut-être entendu Manisotse (finale *-tse* du dialecte sakalava de l'ouest) ou Manisotsa (finale *-tsa* du dialecte betsileo). En tout cas, il les dépeint parfaitement comme une « peuplade noire et anciens esclaves du roi qui en avaient secoué le joug ». Lebel écrivait « Man-y-a-soutes » et

les avait fait connaître sous le nom de Mangnissoutres, le «*ngn*» notant *un* n vélaire (188).

Le terme Amboilhambo correspond quant à lui au merina Amboalambo, littéralement «chien-cochon». De nombreuses interprétations ont été données de ce nom et encore tout récemment par Clovis Ralaivola (189). Nous avons nous-mêmes examiné les passages d'auteurs anciens qui ont mentionné ce terme, dans notre édition du *Mémoire de Parat sur Madagascar (1714)* (190). Nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour souligner l'originalité de l'explication de Jacques de La Salle : les Amboalambo seraient «le peuple venu avec le premier chef nommé Ralambo, (mot) qui signifie «cochon» ; cette peuplade aurait peuplé le sud de l'Imerina («vers le sud de la capitale»).

Reste la peuplade énigmatique des Antazafé. Il faut ici également se référer aux prédécesseurs de Jacques de La Salle : Dumaine (1792) et Mayeur (1777).

Dumaine, dans son «*Idée de la côte occidentale de Madagascar*» (1792), délimitant le royaume des Sakalava à l'Est, indiquait qu'au sud du seuil d'Androna, «on trouve une partie de la province d'Antsianac, et plus loin, le canton d'*Anzaffé*, le pays des *Amboilambes* et une partie du quartier d'*Andrantsaye*» (191).

Dans son *Voyage fait un pays d'Ancaye dans l'île de Madagascar* accompli en 1790 sur les instructions des administrateurs de l'île de France, en compagnie de l'interprète Savoureux, Dumaine avait déjà décrit un district d'Anzaffé «très renommé par son commerce d'esclaves». Il le plaçait à dix ou douze lieues (soit 40 à 50 kms) à l'est-nord-est du pays d'Hancove :

> «Le cercle d'Anzaffé, dit-il, n'est composé que d'une trentaine de villages habités, la plupart par des Hovas, qui vivent dans l'indépendance et séparés des Bezounzouns, leurs voisins : ce poste

(188) A Mayeur qui se plaignait à Andrianamboatsimarofy que plusieurs «caravanes» venant de l'Imerina aient jadis été pillées, le roi répondit en 1777 : «Il est vrai que les Mangnissoutres ont jadis commis quelques excès, parce que cette classe d'hommes, qui est esclave du roi, jouissait alors d'une liberté illimitée qu'elle n'a plus depuis que ce prince (en fait lui-même)est en âge de gouverner par lui-même. Il a rétabli l'ordre partout, et fait rentrer les Mangissoutres dans leur première condition...» (*B.A.M.* Vol. XII, Ière partie (1913), p. 155). En 1785, Mayeur énumère les grandes familles des cinq parties principales de l'Hancove (Ankova), mais les Mangnissoutres n'y figurent pas. C'est le chef des Mangnissotres qui, cependant, avait soustrait le fils aîné du roi, âgé de six ans, pour l'élever en sécurité, après que Andrianamboatsimarofy, dans une crise d'ivresse, eût tué sa première femme, sa propre cousine germaine (1782). *B.A.M* Vol. XII, 2ème partie (1913), p. 39.

(189) Clovis Ralaivola, «Contribution à l'étude historique et linguistique des noms et sobriquets donnés aux Merina» dans *Bull. Acad. Malg.* t. 42, 1974 (1976), pp.3-20.

(190) J.C. Hebert, «Le Mémoire de Parat (1714) et le problème des Amboalambo mangeurs de choux». A paraître au *B.A.M.* (1978 ou 79 ?).

(191) *Annales des Voyages*, T. XI. 1810. p 21.

est, pour ainsi dire, la clef du commerce d'Hancove à l'ouest ; la concurrence serait onéreuse et nuisible aux gens d'Anzaffé, s'ils accordaient trop facilement un passage sur leur territoire. Lorsqu'on veut tirer quelque chose d'Hancove par cette voie, il convient de s'adresser directement à eux, en leur faisant des générosités de peu de valeur, ou en se liant à eux par des serments de sang auxquels les Malgaches ont une confiance singulière» (192).

Sur la carte dressée par Lapie en 1810 d'après les précisions apportées par Dumaine et d'autres voyageurs, la mention Anzaffé figure dans les montagnes du nord-est d'Ancove, là ou prennent naissance à la fois le Manangouré (Manangory) vers le nord, et le Mangourou (Mangoro) vers le sud..

Dumaine nous apprend encore que... «selon le rapport des Bezounzouns, la rivière de Manangouré prend sa source dans une montagne qui avoisine le quartier d'Anzaffé, dont on peut déterminer la position à 25 lieues dans l'ouest-nord-ouest du village de Fiadane (Fiadana)» (193), et il ajoute que les gens du district d'Anzaffé étaient en guerre avec les Bezounzouns (Bezanozano) mais que la paix avait été restaurée en août 1790 par la livraison de cent boeufs répartis aux principaux villages d'Anzaffé (194).

Quant à Mayeur, il avait précédemment signalé l'existence du groupe des Antanzafy, sous l'orthographe Entandzaffés. Ceux-ci font partie de l'énumération des «étrangers» au royaume d'Hancove, présents à la grande assemblée qui se tint à Tananarive en août 1777, sur convocation du roi Andrianamboatsimarofy.

L'ordre d'énumération de Mayeur permet de penser que ces Antanzafy étaient bien les mêmes que ceux que Dumaine dénommera Anzaffé treize ans plus tard. Ils se situent en effet à l'est, ou plutôt au nord-est du royaume d'Ancove : on a, en partant du nord-est et en commençant par les plus éloignés:

- Les Entsianacs (Antsianaka) au nord-est,
- les Bezangouzangous (Bezanozano) à l'est du Mangoro
- les Entanaboules (Antanambolo) sur l'autre rive du Mangoro (195),
- les Sahanallas («vallées de la forêt ?») à l'est,
- les Zaffindranallas -?- à l'est,
- les Entandzaffés, au nord-est,
- les Foullourais (Folo-ray),

(192) Dumaine, dans *Annales des Voyages*, t. XI (1810), p. 198.

(193) id. p. 193.

(194) id. p. 185.

(195) Mayeur traverse leur territoire au cours de son second voyage, fin août 1785. Il note que les Antanamboules sont séparés des Bezounzouns (rédaction Dumaine) par la rivière du Mananghourou, (Mangoro), et que par ailleurs la rivière Mandrakac (Mandraka) qui est fort large est située au milieu des bois qui séparent Hoves et Entanamboules.

- les zaffirambous (Zafi-rambo) ou Zafi-Ralambo (?) localisés par Mayeur au sud,
- les Antandrantsaïes (Antandrantsay) au sud-ouest,
- les Entaiménabais (Anté-menabe) au sud-ouest-sud,
- les Anténammous (Anté-Imamo) à l'ouest.

Seules manquent à l'appel les populations du nord de Tananarive : Manendy et Sakalava, mais ceux-ci auraient dû traverser le territoire d'une population hostile, sous la coupe de princes rebelles à l'autorité d'Andrianamboatsimarofy pour satisfaire à l'invitation du roi. La géographie politique de l'Imerina est ainsi clairement dessinée (voir carte).

Ces Antanzafy disparaissent ensuite de l'énumération des peuplades de l'intérieur, et on pourrait s'en étonner puisqu'aussi bien ils constituaient une «peuplade puissante qui rivalisait avec succès avec les Bezanozano. D'autre part, Dumaine considérait qu'en venant de Foulpointe, leur pays était «la clef du commerce d'Hancove à l'ouest». Que sont donc devenus ces Antanzafy ?

La réponse nous semble facile à donner : les Antanzafy cités par Mayeur, Dumaine et Jacques de La Salle ne sont autres que les Zafimamy dont parlera le traitant Hugon, à plusieurs reprises, en 1808 ; et que connaissent les *Tantara ny andriana* et toutes les traditions malgaches. Ces Zafimamy peuplaient effectivement le nord-est de l'Imerina, et leurs traditions rapportent qu'ils seraient venus de la région de Maroantsetra, sur la côte est (196).

Leur déclin commence avec la première expansion du royaume d'Andrianampoinimerina, dès avant 1800. Il semble par ailleurs que Jacques de La Salle en ait surtout parlé par ouï-dire..

---

(196) Tradition Zafinandriamamilaza d'Ankazondandy d'après le Ms. de E. Ramilison. Ils s'étaient installés à Ambohitsitakatra, à 10 kms d'Ankazobe.

Communication de M. Brissaud à l'Académie Malgache en sa scéance du 24 mai 1973.

GEOGRAPHIE POLITIQUE DES POPULATIONS VOISINES DE L'IMERINA A LA FIN DU XVIIe SIECLE

Lors de l'assemblée générale tenue par le roi Andrianamboatsimarofy à sa capitale de Tananarive en 1777, les populations suivantes avaient envoyé des députés :

- les Antsianaka,
- les Bezanozano,
- les Antanambolo,
- les Sahanala et Zafindranala (non localisés sur la carte).
- les Antanzafy,
- les Foloray et les Zafirambo (non localisés),
- les Antandrantsay,
- les Ante-Menabe,
- les Ante-Imamo.

N'y figuraient pas les populations du nord et nord-ouest de la capitale, rebelles à l'autorité du roi, et dont Mayeur ne cite pas les noms.

Lebel à son tour parle des populations dont le nom a été souligné, et distingue en outre parmi les Hova, les Avaradrano au nord de l'Ikopa, et les Ambodirano (« au pied de l'eau ») au sud.

Dans la partie hachurée, nous indiquons approximativement les limites du royaume d'Andrianamboatsimarofy, avec Tananarive pour capitale au Nord.

B – L'HABITATION EN PLANCHES DU ROI :

Dans son article sur *Tananarive d'autrefois, Antananarivo fahizay* (197), Christian G. Mantaux laisse à penser que dès sa fondation ou presque, la ville comportait des maisons en bois, c'est-à-dire dont les murs étaient faits en planches ou madriers :

> « Déjà avec Andrianjaka (mort vers 1665), dit-il, les premières fortifications s'étaient édifiées. Le *Rova* s'était clos de palissades et de fossés... Un habitat de bois à toit de *herana* s'était bâti entre les limites très étroites des à-pics et des fossés de protection... ».
>
> « Sous Andriamasinavalona (1680-1730 ?), les maisons de bois s'étaient faites plus nombreuses autour du *Rova* et même immédiatement hors des murs. L'architecture était la même, maisons de madriers et toits très pentés couverts de la chaume ».

---

(197) *Revue de Madagascar*, No 47-48, 3e et 4e trimestre 1969, pp. 4-61, notamment p. 5 et p. 14 - On complètera cet article par celui de J.P. Testa : « L'habitat traditionnel ancien. Les Hautes Terres », dans *Revue de Madagascar*, 1972, No 57-58-59-60, pp. 73-110, (notamment p. 78 case merina traditionnelle) ; et par celui de Wolf Woulkoff : La construction des habitations malgaches, dans *Revue de Madagascar*, 1962, No 17, pp. 35-48. (N.D.L.R. : On trouvera une bibliographie complète sur le sujet dans l'étude de V. Belrose-Huyghes, Le Rova de Tananarive, dans *Omaly sy Anio*, Nos 1-2, 1975, pp. 173-207).

L'auteur poursuit :

> « Le mode de construction jusqu'en 1820 reste identique tant par la forme que par le matériau et sur un modèle à peu près semblable. Mais la conséquence du resserrement de cet habitat et de son composant qui est le bois est de fréquents incendies comme celui de 1816 qui détruisit une grande partie de la ville haute, lors de l'arrivée de Lesage » (198).

Un autre incendie détruisit en 1826 le palais en bois déjà presque achevé que le Français Gros était en train de construire pour Radama, avec quinze maisons du voisinage (199).

Selon Ch. Mantaux, il ne fait aucun doute que Tananarive avait la plupart de ses maisons en bois. Il précise même :

> « Avec l'avènement de Ranavalona II (1868), une très importante décision royale va libérer la ville de son *obligation datant d'Andrianampoinimerina de construire des maisons uniquement en bois.* Cette reine, en même temps qu'elle devient chrétienne, décide de faire construire un temple dans l'enceinte du *Rova*, mais pour cela il faut lever l'interdit sur l'habitat.
>
> « La pierre et la brique vont transformer radicalement l'aspect de la ville en quelques décennies. L'habitat traditionnel disparaît rapidement au profit des nouveaux venus, la pierre et la brique. Mais quel genre d'habitat va remplacer *celui en bois construit depuis plus de 400 ans ?* » (200).

A la lumière des notes prises par d'Unienville sous la dictée de La Salle, il faut entièrement réviser cette conception. La Salle précise bien à propos de Tananarive : « La case du roi est faite en planches. *C'est la seule* » (201).

Cette observation ne nous semble pas devoir être réfutée. Nous savons d'ailleurs que dès avant 1800 l'Imerina était entièrement dépourvue de forêt. Où donc la population, qui était très nombreuse, tous les auteurs s'accordent à le dire, aurait-elle pu s'approvisionner en bois pour ses constructions ?

A la rubrique « *Edifices* », La Salle revient sur la question et précise parfaitement :

---

(198) « La mission de Lesage... » in *Bulletin de Madagascar*, 1969, No 275, 277-278, et 279, pp. 315 à 388 ; 505 à 539 ; et 693 à 696 (index).

(199) Copalle, « Journal, », daté du 21 mai 1826, dans *Bulletin de l'Académie Malgache*, 1910, p. 54. A la date du 25 septembre 1825, Copalle écrivait : « Ici, comme dans tous les villages d'Emirne et des Bezounzounes (Bezanozano), les maisons... se construisent en bois ou en joncs, ou en terre ; mais ces dernières sont proscrites du centre de la ville, et reléguées dans les faubourgs », (p. 25).

(200) Nous avons mis en italique les passages qui nous apparaissent erronés.

(201) C'est nous qui soulignons.

« Le Roi des Hovas a fait une case en planches faites à la hache, et tirées de la forêt que l'on traverse pour se rendre chez lui en partant de la côte de l'Est ».

A notre avis, aucun doute n'est possible. Avant 1800, aucune maison de Tananarive n'était construite en planches ; seuls sans doute, les trois poteaux corniers de la charpente étaient en bois.

Une autre raison impose cette conclusion : au début du règne d'Andrianampoinimerina, la scie et le passe-partout étaient inconnus en Imerina. Comme le précise La Salle, il fallait dégrossir les troncs à la hache pour en faire des planches, ce qui n'est pas un mince travail ! On conçoit que seul le Roi ait pu se permettre cette fantaisie (202).

Bien mieux, les traditions mèrina semblent confirmer le privilège régalien à utiliser seul le bois de construction. Les *Tantara* sont formels en ce qui concerne Ambohimanga, la ville sacrée. Le Roi avait défendu de couper les arbres de la forêt et même, ce qui est presque impensable, de ramasser le bois mort (203) :

« Je vous charge (vous, les gens d'Ambohimanga) de veiller sur la forêt ; ce n'est pas seulement le désir d'avoir une montagne couverte de forêt qui m'y pousse, mais Dieu a béni la forêt pour qu'elle soit la gloire du pays. Que celui qui coupe les arbres de ma forêt soit coupé par Dieu. Il est défendu de ramasser du bois à brûler dans la forêt, de couper les arbres de la forêt, *seul le souverain peut le faire* ; dans le cas où les serviteurs du palais ne peuvent pas trouver de bois à brûler, alors je fais ramasser le bois mort... N'oubliez jamais cette recommandation ».

Casser une brindille verte était également répréhensible :

« Si vous amenez une amie en forêt, et qu'en rougissant (par geste irraisonné, dont on se repent, comme font les amoureux), vous cueillez les jeunes pousses des arbres en les pinçant, puisse Dieu vous cueillir en pinçant (vous faire souffrir de même) ».

Une seule exception était permise : celle de ramasser du bois mort pour tenir au chaud les femmes nouvellement accouchées.

Même les autochtones d'Ambohimanga, les Zanakandriamborona, qui avaient jadis planté des *Kitsikitsika*, et en vendaient aux habitants d'Ambohidratrimo pour leurs constructions, se virent interdire cette activité ; ils furent seulement autorisés à prendre trois piliers pour leurs habitations personnelles et à ramasser du bois mort.

---

(202) Les peuples côtiers semblent avoir été moins en retard que les Merina pour l'utilisation des planches. Au temps de Drury (1715), il existait déjà dans l'ouest un village baptisé Ankazontrano.

(203) *Tantara*, p. 575 (Trad. I, p. 143).

Les *Tantara* ne disent pas si la même interdiction existait pour Tananarive, mais on peut raisonnablement le supposer, le bois étant très rare en Imerina et Andrianampoinimerina tenait beaucoup à sa conservation (204).

Les prescriptions d'Andrianampoinimerina étaient impératives, même pour ceux envers lesquels il avait une affection particulière en raison des services rendus par les leurs. C'est ainsi qu'à l'un des douze notables qui l'avaient porté au pouvoir, Rabefamonta, qui notamment l'avait sauvé de la mort en le prévenant que son oncle avait résolu de le pousser dans un précipice, il répondit à sa demande d'aller prendre du bois à la forêt d'Analakely («la petite forêt») :

> «Je vous donne, si vous construisez votre maison ici, à Ambohimanga, les trois piliers du milieu et ceux des quatre coins ; mais vous ne ferez pas sortir le bois d'Analakely pour l'emporter dans votre enclos à Ambohimarina ;
>
> Vous l'utiliserez à Ambohimanga. Quand vous avez à soigner une femme nouvellement accouchée, venez me prévenir, je ne veux pas que vous ramassiez du bois sans mon autorisation ; tout le monde vous imiterait ; je punirai ceux qui, n'ayant pas à soigner une femme nouvellement accouchée, ramassent du bois dans ma forêt ; quiconque essaie sans mon autorisation de ramasser du bois, de couper des arbres dans ma forêt sans avoir à soigner une femme nouvellement accouchée, je le condamnerai. Toutefois, je vous donnerai l'autorisation si vous me faites savoir que vous avez à soigner une femme nouvellement accouchée. Vous les serviteurs du palais, vous allez accompagner ceux qui ramassent du bois, vous verrez ce qu'ils prennent. Je vous punirai si vous ne les accompagnez pas, car je vous ai ordonné d'aller avec eux» (205).

Les *Tantara* poursuivent :

> «Andrianampoinimerina traita sur le même pied d'égalité les Zanakandriamborona (206) et les Zanatsitakatra (207) ; ils peuvent être ensevelis à Ambohimanga ; à l'occasion de la naissance d'un enfant, ils peuvent chercher du bois sec dans la forêt pour tenir la mère au chaud pendant ses couches».

---

(204) Sur cette question, on pourra utilement consulter l'article de J. Dez : «Eléments pour une étude de l'économie agro-sylvo-pastorale de l'Imerina ancienne», dans *Terre malgache*, No 8 (Juillet 1970) pp. 9-60. Voir notamment «Exploitation de la forêt Régression. Protection», pp. 22-25.

(205) *Tantara* p. 435 (Trad IIp. 780).

(206) Les Zanakandriamborona («descendants du prince oiseau») étaient les premiers habitants d'Ambohimanga, venus s'installer alors que l'endroit n'était qu'une forêt sans habitant au début du XVIIe siècle *Tantara* p. 376-378 (Trad. II, p. 693-695).

(207) Les descendants de Tsitakatra, ou «pas atteints par l'adversité», peuplaient la région située au nord-est d'Ambohimanga.

Quand il eut conquis le pays sihanaka où les forêts sont plus nombreuses, le roi interdit la pratique des *tavy* (cultures sur brûlis) : « Lorsqu'ils se dirigea vers le nord (après la prise d'Ambohibelona du nord) et qu'il vit les forêts qu'on allait incendier, il dit : « Je vous dis ceci, peuple, celui qui met le feu à une forêt, je le condamnerai, car la forêt est un patrimoine commun dont vivent les orphelins, les enfants, les femmes, et tout le monde ; (car la forêt) fournit ce qui est nécessaire à la construction de nos maisons» (208). Et pourtant nous concédons que dès avant la mort du roi Andrianampoinimerina, certaines constructions de Tananarive étaient bâties en planches. On ne peut en réfuter la description de Hugon (avril 1808), qui décrivit les maisons de riches de Tananarive comme « bâties en planches de 4 à 5 pouces de large, toutes debout » ; il ajoutait que c'était là un privilège des riches :

> « Dia-nampouine, lorsqu'il a besoin de pièces de bois pour faire bâtir, il envoy couper dans le bois proche des Zafi-mamit, distance d'une douzaine de lieux et on conduit ses bois en les traînant sur des rouleaux. Vu l'éloignement de la forêt, le bois est très cher, considérant la pauvreté de ses peuples, et par conséquent de la masse générale des habitants de cette province ne brûlent que de la paille...» (209).

Une lecture attentive de ce passage démontre d'ailleurs que ce n'est que par autorisation spéciale du roi qu'on allait chercher des troncs d'arbres dans la forêt de l'Est. On conçoit que ce n'était pas une mince affaire que de les traîner sur des rouleaux sur 50 kms ! Encore cette estimation de distance est-elle faible. Mayeur, sur le chemin du retour, lors de son premier voyage en Imerina (1777), calcule une distance double :

> « Le 3 (novembre 1777), nous nous rendîmes à l'entrée des bois qui sont les frontières respectives des Hovas et des Entanamboules (Antanambolo, que l'on peut traduire : « au pays des villages de bambous »), et nous y passâmes la nuit. C'est là que les Hovas vont chercher leur bois pour bâtir. J'estime qu'il y a de cette forêt à Tanane arivou vingt-cinq bonnes lieues» (210).

Mayeur avait noté que l'Imerina était un pays « presque entièrement découvert » et qu'il était donc quasiment impossible de s'y procurer des bois de charpente ou d'y débiter des planches.

---

(208) *Tantara* p. 435 (Trad II p. 780).

(209) Hugon, P 31 et 34 du Mss dont nous préparons l'édition.

(210) *B.A.M.* Vol. XII 2 eme partie (1913), p. 17. Ajoutons cette estimation de Leguèvel de Lacombe figurant dans les passage suivant extrait de son « *Voyage à Madagascar et aux îles Comores* », Paris, 2 vol', 1840 : « Le bois y est très rare et il faut aller *à trois journées de la capitale* pour en trouver ; aussi le peuple ne peut-il brûler que de la bouse de vache et des herbes sèches (T.II p. 36).

Aussi bien dans sa première description de l'Imerina, Mayeur avait signalé la rareté des constructions en bois :

> « La majeure partie des maisons est bâtie en pierres crépies avec de la terre, et couvertes avec du jonc. *Celles qui sont faites en bois (et elles ne sont pas communes) sont bordées avec du jonc,* plâtrées en dedans avec de la bouse de vache (211) et tapissées en nattes. Il y en a quelques unes en terre seule, ce sont celles des gens les plus pauvres. Ces maisons ainsi revêtues sont parfaitement closes et fort chaudes » (212).

Lors de son deuxième voyage, la description varie quelque peu :

> « Les maisons des Hoves sont bâties solidement et en bois, quoique le bois soit fort éloigné et très cher ; mais l'intérieur en est malpropre ... La tourbe et la bouse de vache qu'on brûle à défaut de bois rendent encore par leur épaisse fumée le séjour de ces habitations plus désagréable et plus sale. Les toits sont couverts en paille. Il y a aussi des maisons construites en terre glaise mêlée de paille hachée et de petites rocailles » (213).

Quant aux habitations des Bezanozano auxquelles l'auteur fait référence, une excellente description en avait été donnée par Dumaine lors de son *Voyage fait au pays d'Ancaye, en 1790 (214)* :

> « Les maisons forment, comme partout ailleurs, un seul appartement, qui meublé d'un lit fort élevé pour éviter la persécution des puces... Les murs des maisons sont composés de joints triangulaires d'un bois fort dur, qui se joignent par des nattes de roseaux... ; la couverture des cases est de paille mise à la palette comme dans les métairies de France. Il n'y a que deux portes qui ressemblent beaucoup à des fenêtres par leur élévation ; lorsqu'on veut entrer dans l'intérieur des maisons, il faut poser le pied sur des piquets d'environ deux pieds de haut, et qui sont placés en dehors et en dedans pour faciliter l'introduction. Le pignon des bâtiments se termine par une fourche qui surpasse de beaucoup le toit... » (215).

---

(211) Cette technique de construction est toujours en usage dans les provinces et nous avons habité une telle demeure pendant trois ans et demi à Mitsinjo. La bouse de vache sert de liant à la chaux. Pour faire la cuisine ou se chauffer en hiver, on était contraint de ramasser des bouses de vaches que l'on faisait sécher.

(212) *B.A.M.* Vol XII 1ère partie (1913), p. 161.

(213) *B.A.M.* Vol. II, 2ème partie, 1913, p. 40, « Voyage au pays d'Ancove » (rédaction Dumaine).

(214) *Annales des Voyages*, de Malte-Brun, T. XI (1810), pp. 171-172.

(215) Ceci existait aussi à Tananarive. Aux soldats qui s'étaient montrés vaillants au combat, Andrianampoinimerina « permit de mettre à leur maison des cornes où était fixé un aigle en bois ». Pour les poltrons, le roi faisait couper « les cornes du toit ». *Tantara* p. 677, (Trad. II, p. 298).

Cette description des maisons de Fiadane (Fiadana) devait s'appliquer à quelque chose près aux habitations de Tananarive. Nous en voulons pour preuve la description faite par Chardenoux lors de son voyage de 1816 (216). Même si l'armature de la charpente est en bois, il n'est jamais question de planches :

> « A Tananarive, toutes les maisons sont *construites en bois* et bordés en petites trinques (217). Elles ne sont tenues en terre que par les 4 poteaux corniers qui sont très forts, et les trois fourches de faîtage qui les tiennent en terre qui est fort dure, et ils n'ont pour toute ouverture que porte haute et très étroite ainsi une fenêtre du même côté, de sorte qu'elles sont très sombres. Elles sont couvertes en joncs et fort elevées.
>
> *Dans les campagnes*, les maisons sont faites en mur de *terre rouge*, en couche de mottes les unes sur les autres et couvertures de même en paille ».

Il faut donc abandonner l'idée que les maisons malgaches avaient leurs parois faites de madriers plus ou moins équarris ou de planches plus ou moins dégrossies. Ce n'est que sous le règne de Radama que les riches, et seuls les riches, ont commencé à copier la demeure du roi. Nous en voyons la preuve dans les dires de J. Hastie, dans une lettre qu'il adressait au Révérend David Griffiths, de la London Missionnary society, le 18 février 1821 :

> « La population de la capitale peut être estimée à 8.000 âmes. Les demeures des riches sont confortables, leurs dimensions sont généralement de 28 pieds de long, 24 de large, et 18 pieds de hauteur de murs. Elles sont construites en bois massif avec un bon toit fait de joncs tringulaires, le papyrus des anciens appelé *Zozoro* chez les Hova» (218).

A la lumière de ces nombreux documents, il faut se rendre à l'évidence. Au temps d'Andrianamboatsimarofy et d'Andrianampoinimerina, rares étaient les maisons de bois, et par là il faut entendre seulement des piliers pour soutenir la charpente, et des bordages en gaulettes ou «trinques» constituent l'armature des murs.

Ce qui a frappé Jacques de La Salle, c'est l'originalité de la maison appartenant au roi, faite en planches débitées à la hache.

Jacques de La Salle ne dit d'ailleurs pas que cette maison existait sur le *Rova* de Tananarive. Peut-être, et c'est même vraisemblable, puisque la tradition en a gardé le souvenir, était-ce la case primitive qui existait de ce type

---

(216) J. Valette, «La mission de Chardenoux auprès de Radama Ier (816)», in *Bulletin de Madagascar*, 1963, No 207, p. 702.

(217) Il s'agit de perches ou gaulettes tenues verticalement par des liens entrelacés.

(218) Une lettre d'Hastie à Griffiths, du 18 février 1821, par Sylvette André et Jean Valette, dans *B.M.* No 293-294 (oct. - nov. 1970), p. 893.

à Ambohimanga, où elle a été pieusement reconstituée pour être toujours visible de nos jours.

S'il en était ainsi, ce serait la preuve que Jacques de La Salle avait au cours de ses voyages visité Ambohimanga, la ville sainte de la royauté Merina (219).

Toutefois la description de Hugon en 1808 nous assure que des habitations en «planches de quatre à cinq pouces de large» (soit de 10 à 12 cm de large) existaient à Tananarive à plusieurs exemplaires dès 1808. Si donc Jacques de La Salle ne parle que d'un exemplaire unique, et comme nous avons l'assurance par ailleurs qu'il a visité Tananarive dont il décrit la plaine découpée en canaux et les dignes de l'Ikopa, ne doit-on pas croire qu'il n'est venu qu'au début du siècle, peu après 1800, avant que «les riches» dont parle Hugon n'aient copié la demeure du roi ?

En dépit de toutes ces hypothèses, nous croyons que la description de La Salle reste valable. On pourrait seulement préciser qu'elle ne peut souffrir discussion que pour les toutes premières années du XIXe siècle, car très vite les nobles et ensuite le peuple imitèrent la case en planches du roi. Mais il fallut sans doute quelques années avant que le commerce avec les Zafimamy put être instauré, après leur ralliement à Andrianampoinimerina, et après la prise définitive de Tananarive vers 1796.

(219) Mais la tradition recueillie par les *Tantara ny andriana* rapporte que la ville d'Ambohimanga était interdite aux étrangers, ce qui rend douteuse la venue de J. de La Salle en ce lieu.